

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH FONDS D'EPARGNE-PENSION

Fonds commun de placement à nombre variable de parts public de droit belge répondant aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE

DISCLAIMER :

« L'investisseur durable d'un monde qui change » reflète l'objectif de BNP Paribas Asset Management d'inscrire le développement durable dans le cadre de ses activités, sans pour autant que tous les produits ne s'inscrivent dans le cadre des articles 8 ou 9 du Règlement Européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Vous trouverez plus d'informations sous le lien www.bnpparibas-am.com/en/sustainability-bnpp-am/sustainability-documents



Rapport annuel au 31/12/24



**BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT**

**L'investisseur
durable d'un
monde qui change**

Aucune souscription ne peut être acceptée sur la base du présent rapport. Les souscriptions ne sont valables que si elles sont effectuées après la remise à titre gratuit du document d'informations clés ou du prospectus.

Les comptes annuels seront présentés pour approbation par l'Assemblée Générale du 24/04/2025

SOMMAIRE

1. ORGANISATION DE L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF	4
2. RAPPORT DE GESTION	7
2.1. Date de lancement de l'organisme de placement collectif et prix de souscription des parts	7
2.2. Informations aux actionnaires	7
2.3. Vue d'ensemble des marchés	12
2.4. Objectif du Fonds	19
2.5. Politique de placement du Fonds	19
2.6. Politique suivie pendant l'exercice	22
2.7. Politique future	23
2.8. Profil de risque et de rendement	23
2.9. Indice(s) et benchmark(s)	23
3. RAPPORT DU COMMISSAIRE AU 31.12.24	24
4. BILAN	27
5. COMPTE DE RESULTATS	28
6. RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION	29
6.1. Résumé des règles	29
6.2. Taux de change	30
7. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	31
7.1. Composition des actifs au 31.12.24	31
7.2. Répartition des actifs du Fonds (en % du portefeuille)	43
7.3. Changement dans la composition des actifs du Fonds (en EUR)	45
7.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	45
7.5. Performances	45
7.6. Frais courants et coûts de transaction	47
7.7. Notes aux états financiers et autres informations	47
7.8. Annexe SFDR (non-auditée)	48

1. ORGANISATION DE L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF

Dénomination

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH (anciennement BNP PARIBAS B PENSION GROWTH)

Date de constitution de l'organisme de placement collectif

25 septembre 2006

Type de gestion

Fonds commun de placement ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances et à l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE.

Société de gestion

Nom : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

Forme juridique : société par actions simplifiée (SAS) de droit français

Siège social : Boulevard Haussmann 1 - 75009 Paris - France

Date de constitution : 28 juillet 1980

Durée d'existence : Illimitée

Capital de la société de gestion : 170.573.424 EUR

Administrateurs

Sandro PIERRI, Administrateur et Président*, de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, et Chief Executive Officer de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

David VAILLANT, Administrateur, et Directeur général Délégué* de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe et, Global Head of Finance, Strategy and Participations de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding SA, Administrateur

- Représentée par Olivier De Begon De Larouzière

François DELOOZ, Administrateur indépendant

Arnaud DE BEAUCHEF DE SERVIGNY, Administrateur indépendant

Cecile LESAGE, Administrateur, Global Chief Financial Officer de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Marion AZUELOS, Administrateur, Global Head of HR de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Jane AMBACHTSHEER, Administrateur, Global Head of Sustainability de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

*ces deux personnes assurent la direction générale de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Commissaire

- PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Société par actions simplifiée, Rue de Villiers 63 - 92200 Neuilly-sur-Seine - France
- DELOITTE & ASSOCIES S.A., Société anonyme, Place de la Pyramide 6 - 92908 Paris la Défense CEDEX – France

Agissant par l'intermédiaire de sa succursale belge :

Nom : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch

Forme juridique : succursale belge d'une société par actions simplifiée (SAS) de droit français

Siège social : Rue Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles

Date de constitution : 1 novembre 2022

Durée d'existence : Illimitée

Personnes physiques chargées de la succursale :

Marnix Arickx, Branch Manager de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch

Stefaan Dendauw, Branch Manager de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch

Liste des autres fonds gérés

BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced, BNP Paribas B Pension Sustainable Stability, Crelan Pension Fund et Metropolitan-Rentastro.

Liste des sicav pour lesquelles la société de gestion a été désignée

B-Fund, BNP Paribas B Invest, BNP Paribas B Strategy, BNPPF Private, BNPPF S-Fund.

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Commissaire:

Deloitte, Réviseurs d'Entreprises S.C. s.f.d S.C.R.L., Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1J, 1930 Zaventem, représentée par Tom Renders, réviseur d'entreprise

Délégation de l'administration

BNP Paribas S.A., Belgium Branch, Rue Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, Belgique

Le délégataire est chargé de l'exercice d'une partie des tâches de l'administration, par délégation de la société de gestion, à savoir : la gestion comptable (à l'exclusion de l'établissement et la publication des comptes annuels), l'évaluation du portefeuille et la détermination de la valeur nette d'inventaire, la tenue du registre des actionnaires nominatifs, la répartition des revenus entre catégories de parts et types de parts, l'émission et le rachat des parts, le dénouement des contrats, en ce compris l'envoi des titres de l'OPC, l'enregistrement des opérations et la conservation des pièces y afférentes.

Dans l'exécution de ces tâches, le délégataire est assisté par BNP Paribas India Solutions Private Limited et BNP Paribas S.A., Poland Branch, auxquelles un certain nombre de tâches préparatoires et de support sont externalisées sous la responsabilité du délégataire.

Gestion du portefeuille d'investissement

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch - Rue Montagne du Parc 3 – 1000 Bruxelles (allocation des actifs et gestion des actifs non confiés à d'autres gestionnaires)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe SAS, 1 boulevard Haussmann, F-75009 Paris (gestion des obligations émises par des sociétés privées jusqu'au 30 septembre 2020, et gestion de tout type d'obligation à partir du 1er octobre 2020, gestion des actions belges et des actions de petite capitalisation (« microcap »))

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd., 5 Aldermanbury Square, London, EC2V 7BP, United Kingdom (gestion des obligations gouvernementales ou quasi-gouvernementales jusqu'au 30 septembre 2020, et gestion des autres actions)

Service financier

BNP Paribas Fortis S.A., Rue Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, Belgique

Distributeur(s)

La souscription des parts dans le Fonds s'effectue par un paiement sur un compte épargne-pension auprès d'un distributeur.

Les paiements aux participants, les rachats et les conversions de parts sont effectués par l'intermédiaire des distributeurs. Toutes les informations concernant le Fonds sont disponibles auprès du distributeur et publiées conformément aux dispositions légales.

BNP Paribas Fortis

AXA Banque

Degroof Petercam

Beobank

Deutsche Bank

Keytrade Bank

Leo Stevens & Cie

MeDirect Bank

Mediterranean Bank

Banque Internationale à Luxembourg SA

Patronale Life NV/SA

Banque et Caisse d'Épargne de l'État Luxembourg

VDK Spaarbank S.A.

Les distributeurs commercialisent les parts auprès du public.

Dépositaire

BNP Paribas S.A., Belgium Branch, Rue Montagne du Parc, 3 1000 Bruxelles, Belgique

Sous-dépositaire(s)

BNP Paribas S.A., Luxembourg Branch, 60 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

à qui les tâches matérielles décrites à l'article 51/1, § 3 de loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances ont été déléguées pour les instruments financiers dont la conservation peut être assurée.

Commissaire

PwC Reviseurs d'entreprises SRL, Culliganlaan 5, 1831 Machelen, Belgique, représentée par Damien Walgrave

Promoteur

BNP Paribas Fortis S.A., Rue Montagne du Parc 3 - 1000 Bruxelles, Belgique

Type de parts offertes au public

Classe « Classic » :

Droits des participants dans la copropriété indivise du patrimoine du Fonds (indépendant de celui de la Société de Gestion) représentés par des parts de capitalisation uniquement, subdivisées en millièmes de parts et non livrables matériellement. Ils font l'objet d'inscriptions nominatives sur un compte ouvert au nom du participant auprès des intermédiaires financiers.

Classe « O » :

Droits des participants dans la copropriété indivise du patrimoine du Fonds (indépendant de celui de la Société de Gestion) représentés par des parts de capitalisation uniquement, subdivisées en millièmes de parts et non livrables matériellement. Cette classe est réservée aux fonds commun de placement gérés par une Société de Gestion appartenant au groupe BNP Paribas. Cette classe se distingue des autres classes par l'application d'une contribution différente à la rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement, et par le tarif différent de la commission de commercialisation.

2. RAPPORT DE GESTION

2.1. Date de lancement de l'organisme de placement collectif et prix de souscription des parts

Le 25/09/2006 au prix de 100,00 EUR par part.

2.2. Informations aux actionnaires

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH est un fonds commun de placement régi par les dispositions du Code des impôts sur le revenu 1992 relatives aux fonds d'épargne-pension.

Fonds commun de placement ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances et à l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE.

Il n'a pas de personnalité juridique propre et ses actifs sont la propriété indivise des participants.

Les droits des participants dans la copropriété indivise du patrimoine du Fonds, qui est indépendant de celui de la Société de Gestion, sont représentés par des parts, subdivisées en millièmes de parts, qui font l'objet d'inscriptions nominatives auprès des intermédiaires financiers où le compte d'épargne-pension a été ouvert. Le nombre de parts n'est pas limité.

La gestion du Fonds est assurée par la société BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch.

Les comptes du Fonds et de la Société de Gestion sont vérifiés par un commissaire agréé.

Les rapports financiers du Fonds sont tenus sans frais à la disposition des participants au siège de la Société de Gestion et aux guichets des organismes habilités à recevoir les souscriptions et les rachats.

La Société de Gestion établit la valeur nette d'inventaire des parts de copropriété du Fonds chaque jour ouvrable bancaire.

La valeur nette d'inventaire des actions de distribution et/ou des actions de capitalisation de chaque catégorie, leur prix d'émission et de rachat ainsi que tous les avis destinés aux actionnaires peuvent être obtenus tous les jours ouvrables bancaires au siège de la sicav ainsi qu'auprès des organismes susmentionnés. Ils sont en outre publiés sur le site de BEAMA (<http://www.beama.be>).

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale annuelle des participants se tient au siège social ou à l'endroit de la Région Bruxelles-Capitale indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois d'avril, ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Gouvernance d'entreprise et vote par procuration

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT (BNPP AM) estime que la promotion de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise est une partie essentielle de ses responsabilités. La gouvernance d'entreprise renvoie au système par lequel une société est dirigée et contrôlée. Il concerne le fonctionnement de la direction, sa supervision et les mécanismes de contrôles, ainsi que la relation avec les parties prenantes. Une bonne gouvernance d'entreprise crée le cadre qui assure que la société est gérée dans l'intérêt à long terme des actionnaires. BNPP AM attend de toutes les sociétés dans lesquelles elle investit de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

Voter aux assemblées générales constitue un élément important du dialogue avec les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués et fait partie intégrante des processus de gestion de BNPP AM.

BNPP AM veille à exercer le droit de vote sur la base des circonstances spécifiques de l'entreprise. La politique et les lignes directrices de vote sont revues annuellement afin de prendre en compte l'évolution des codes de gouvernance et des pratiques de marché et sont approuvées par le Conseil d'Administration de BNPP AM.

La politique de vote s'applique à l'ensemble des activités de gestion de BNPP AM. Les entités auxquelles est déléguée la gestion sont tenues d'exercer leurs droits de vote en tenant compte des attentes de BNPP AM et des pratiques de marché et de communiquer régulièrement les résultats atteints.

Gouvernance et principes de vote

Les principes suivants décrivent les attentes de BNPP AM envers les entreprises cotées dans lesquelles elle investit. Ils constituent une ligne de conduite pour l'exécution des responsabilités de BNPP AM.

1. Agir dans l'intérêt à long terme des actionnaires

L'objectif prépondérant des sociétés devrait être la création de valeur actionnariale à long terme. Les pratiques de gouvernance d'entreprise devraient concentrer l'attention du conseil sur cet objectif. Une stratégie claire doit être mise en place pour atteindre cet objectif en prenant en compte toutes les parties prenantes clés.

2. Protéger le droit des actionnaires

Tous les actionnaires doivent avoir la possibilité de voter sur les décisions qui concernent les changements fondamentaux de l'entreprise. Les entreprises devraient s'assurer que les droits des investisseurs sont protégés et traités de manière équitable, notamment en respectant le principe d'une action - un vote - un dividende.

Les augmentations de capital devraient être soigneusement contrôlées afin de minimiser les risques de dilution pour les actionnaires existants. Les dispositifs anti-OPA ne doivent pas être utilisés pour protéger les dirigeants de leurs responsabilités.

3. Veiller à une structure de conseil indépendante et efficace

Le conseil et les comités devraient inclure une forte présence d'administrateurs indépendants pour permettre un contrôle efficace de la direction. Les administrateurs doivent avoir une compétence et une implication suffisante pour améliorer l'efficacité du conseil. Enfin, les administrateurs doivent être choisis afin que le conseil reflète une diversité appropriée.

4. Aligner les structures de rémunérations avec l'intérêt à long terme des actionnaires

Les rémunérations doivent être alignées avec la performance à long terme de l'entreprise. Les programmes de rémunération ne devraient pas limiter la capacité de la société à attirer et à retenir des dirigeants. Ils doivent respecter les meilleures pratiques du marché et être communiqués aux actionnaires d'une manière claire et approfondie.

5. Divulguer d'informations exactes, adéquates et en temps opportun

Les sociétés devraient s'assurer que les résultats financiers et opérationnels, la répartition du capital et les performances environnementales, sociales et de gouvernance sont communiqués en temps opportun et de manière exacte. Les audits annuels des états financiers réalisés par des auditeurs externes indépendants devraient exister dans toutes les sociétés.

6. Veiller à la bonne performance environnementale et sociale

Les sociétés devraient agir de manière responsable avec toutes les parties prenantes et respecter les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance afin de protéger les intérêts à long terme des actionnaires. Les sociétés devraient fournir les informations sur leurs émissions de carbone et leur engagement à lutter contre le changement climatique.

Modalités pratiques de vote

1. L'approche client

BNPP AM conseille à ses clients de déléguer les pouvoirs de vote à BNPP AM afin de préserver leurs intérêts d'actionnaires. BNPP AM vote dans le seul intérêt de ses clients et des bénéficiaires finaux des fonds dont elle est responsable. BNPP AM ne doit pas subordonner les intérêts de ses clients à d'autres objectifs.

Pour les clients qui ont délégué le droit de vote à BNPP AM, BNPP AM s'assurera que les procurations sont reçues et que les votes sont effectués conformément à ses lignes directrices. Tous les clients de BNPP AM sont informés que cette politique et ces procédures de vote sont en place.

2. Comité de vote

BNPP AM a nommé un comité de vote (« Proxy Voting Committee », PVC) qui établit la politique de vote et s'assure que cette politique et les procédures sont suivies. Comme le vote est considéré comme une partie intégrante du processus d'investissement, la responsabilité finale du vote incombe au responsable de gestion.

3. Périmètre de vote

Le choix des titres pour lesquels le droit de vote est exercé répond à un double objectif : concentrer les efforts sur les positions représentant une proportion importante des actifs sous gestion et participer aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles la gestion collective détient une part significative du capital.

Le périmètre de vote est constitué de sociétés dont les positions agrégées répondent aux deux conditions suivantes :

- Représenter 90 % du total cumulé des positions en actions
- Constituer 1 % ou plus de la capitalisation boursière de la société.

4. Procédure de vote

Les points suivants décrivent les étapes clés du processus de vote par correspondance de la notification de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires (AGO) ou extraordinaires (AGE) à l'exécution de vote :

- a. Notification de la part de la société de l'AGO/AGE et de l'ordre de jour
- b. Le dépositaire envoie les bulletins à la plate-forme de vote
- c. Rappel ou restriction sur les prêts de titres si le vote est important pour la société ou si un trop grand nombre de titres sont prêtés.
- d. Analyse de l'ordre du jour et recommandation de vote.
- e. Dialogue avec les émetteurs sur une base ad hoc
- f. Instruction de vote par le gérant ou le PVC et exécution du vote par le biais de la plate-forme.

5. Conflits d'intérêt

Le libre exercice des droits de vote par BNPP AM est susceptible d'être affecté par les situations suivantes :

- Collaborateur ayant des liens personnels ou professionnels avec l'entreprise dont les actions sont soumises au vote,
- Relations commerciales entre l'entreprise concernée par le vote et une autre entité du Groupe BNP Paribas,
- Exercice des droits de vote concernant les actions du groupe BNP Paribas ou des participations significatives du groupe.

Un certain nombre de mécanismes visent à prévenir d'éventuels conflits d'intérêt :

- La politique de vote spécifie que celui-ci est réalisé « dans l'intérêt exclusif des clients afin de protéger et de renforcer la valeur à long terme de leur investissement » ;
- Les lignes directrices de vote qui servent de cadre décisionnel à l'exercice des droits de vote sont approuvées par le Conseil d'Administration de BNPP AM ;
- Les projets de résolutions sont évalués sur la base d'analyses réalisées par des consultants externes et indépendants ;

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

- Les collaborateurs sont tenus de respecter les procédures régissant les cadeaux et avantages personnels et sont tenus d'indiquer toute autre activité professionnelle ;
- L'existence d'une « muraille de Chine » entre BNPP AM et les autres entités du Groupe garantissant que les collaborateurs de BNPP AM demeurent indépendants dans l'accomplissement de leurs missions et responsabilités.

Les dossiers relatifs à tous les conflits d'intérêts potentiels et à leur résolution seront tenus dans le cadre du procès-verbal du PVC.

Les conflits d'intérêt qui ne pourraient être prévenus sont résolus selon un mécanisme d'escalade impliquant la direction de BNPP AM, à savoir :

- i. Le Responsable de gestion
- ii. Les Responsables de la conformité et du contrôle interne
- iii. Le Président

6. Transparence & Reporting

BNPP AM est transparent en ce qui concerne son approche sur le vote et son exécution :

- Une copie de cette politique peut être consultée sur le site internet de BNPP AM ;
- Un reporting annuel est publié et donne un aperçu des activités de vote ;
- Le détail des votes, résolution par résolution, peut être obtenu sur demande.

Lignes directrices de vote

Ces lignes directrices de vote complètent la politique de vote aux assemblées générales des sociétés cotées de BNPP AM. Les principaux types de résolutions soumises au vote sont regroupés au sein de quatre thèmes :

1. Approbation des comptes
2. Opérations financières
3. Nomination et rémunération des administrateurs et des mandataires sociaux
4. Autres résolutions (p.ex. Conventions réglementées)

Pour chaque type de résolution, les lignes directrices mettent en avant les « meilleures pratiques » ainsi que les situations pouvant aboutir à une « opposition » ou à une « abstention » lors du vote :

Les décisions de vote sont basées sur les principes suivants :

- « Pour » : la résolution reflète ou tend vers les « meilleures pratiques », et s'inscrit dans l'intérêt à long terme des actionnaires.
- « Abstention » : la résolution soulève une problématique du point de vue des actionnaires.
- « Opposition » : la résolution n'est pas acceptable et ne s'inscrit pas dans l'intérêt à long terme des actionnaires.

Déclaration suivant l'article 118 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012

Considérant que les soft commissions payées par les courtiers en valeurs mobilières à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à l'occasion de l'exécution des ordres sur titres relatifs à la sicav constituent un avantage commercial, consenti par ces courtiers à la société de gestion elle-même, pour les développements informatiques, administratifs et autres que celle-ci a mis en place pour faciliter la transmission, l'exécution et le règlement desdits ordres, il n'y a pas de conflit d'intérêt dans le chef de ladite société de gestion vis-à-vis de la sicav qu'elle gère, au titre de la perception de cet avantage commercial.

Informations sur la politique de rémunération (données non auditées)

Des informations sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2024, sont disponibles sur le site Internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>, et seront également mises à disposition sans frais et sur demande par la Société de gestion.

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion) ¹.

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM Europe, Belgian Branch (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V):

	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)	Dont rémunération variable totale (k EUR)
Ensemble des collaborateurs de BNPP AM Europe, Belgian Branch	269	26.859	4.652

¹ NB : les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non.

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM Europe, Belgian Branch dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc « Collaborateurs Régulés » (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V):

Secteur d'Activité	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR)
Collaborateurs Régulés employés de BNPP AM Europe, Belgian Branch	10	1.886
dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens	8	1.369

Autres informations sur BNPP AM Europe, Belgian Branch:

- Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion

	Nombre de fonds au 31.12.2024	En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2024
OPCVM	42	40
Fonds d'Investissement Alternatifs	14	3

- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2023, a été réalisé entre Avril et Mai 2024. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation « Satisfaisant » soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clefs : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés.
- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société.

Réclamations d'impôts dans le cadre du Projet Aberdeen/Fokus bank

Dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne, le droit communautaire donne aux Organismes de Placement collectif (OPC) la possibilité de déposer des réclamations contentieuses en vue de récupérer des impôts qui ont été indûment prélevés. En effet, le fait qu'un Etat membre impose de façon plus lourde un OPC étranger qu'un OPC résidant constitue à la lumière du droit communautaire une discrimination.

Ce principe a été entériné par l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans l'affaire « Aberdeen » (18 juin 2009). Cet arrêt reconnaît qu'un OPC non-résident peut faire l'objet d'une imposition discriminatoire, ce qui constitue une entrave à la liberté d'établissement et/ou à la libre circulation des capitaux. D'autres arrêts de la CJUE sont venus confirmer cette jurisprudence. Il s'agit des arrêts dans les affaires Santander (10 mai 2010) et Emerging Markets (10 avril 2014) concernant respectivement les législations fiscales françaises et polonaises.

C'est sur base de cette jurisprudence, et afin de sauvegarder les droits des OPC à bénéficier d'un remboursement d'impôts, que la société de gestion a décidé d'introduire des réclamations contentieuses auprès des autorités fiscales dans plusieurs Etats membres ayant une législation discriminatoire non conforme au droit communautaire. Ces démarches font préalablement l'objet d'une étude afin de déterminer la viabilité des réclamations, c'est-à-dire pour quels fonds, dans quels Etats membre et sur quelle période il convient d'effectuer une demande de remboursement.

A ce jour, il n'existe pas de législation européenne prévoyant une procédure homogène pour ce type de réclamations. C'est pour cette raison que les délais de remboursement et la complexité de la procédure varient suivant l'Etat membre concerné rendant nécessaire une revue constante de l'évolution de cette thématique.

Politique globale de développement durable

La Politique globale de développement durable décrit l'intégration ESG dans les critères d'investissement appliqués par les gestionnaires pour chaque compartiment. Les risques de durabilité (tels que définis sous la rubrique « Risque en matière de durabilité » ci-dessous) sont intégrés dans les décisions d'investissement en vue de leur atténuation.

ESG signifie Environnement, Social et Gouvernance. Ce sont trois facteurs couramment utilisés pour évaluer le niveau de durabilité d'un investissement. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT s'engage à adopter une approche durable en matière d'investissement.

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement de chaque compartiment au travers des normes suivantes :

1) respect des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies : Le Pacte Mondial des Nations Unies (<https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>) est un cadre commun, reconnu dans le monde entier et applicable à tous les secteurs industriels. Il s'appuie sur les conventions internationales dans les domaines des droits de la personne, des normes du travail, du respect de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les sociétés qui violent un ou plusieurs des principes sont exclues des investissements dans les compartiments et celles qui risquent de le faire sont étroitement surveillées ou exclues ; et

2) respect des politiques sectorielles de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT a également défini une série de lignes directrices ESG relatives aux investissements dans les secteurs sensibles. Les sociétés de ces secteurs sensibles qui ne respectent pas les principes minimaux énoncés dans ces lignes directrices sont exclues des investissements des compartiments. Les secteurs concernés comprennent, entre autres, l'huile de palme, la pâte à papier, les activités minières, les sables bitumineux, le nucléaire, la production d'énergie à partir du charbon, le tabac, les armes controversées et l'amiante. La politique d'exclusion sectorielle détaillée de BNPP AM est disponible sur le site <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/en-tant-qu'investisseur/> dans le document « Responsible Business Conduct Policy », point B.

Les deux normes ci-dessus sont communiquées aux gestionnaires par le Sustainability Center de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT sous la forme d'une liste d'exclusion. Cette liste constitue le socle commun applicable.

En outre, une intégration ESG peut être réalisée au travers de l'analyse de données extra-financières fournies par les principales agences de notation sociale et environnementale (ou extra-financière) (comme par exemple Sustainalytics, Vigeo Eiris, MSCI, ISS-Oekom, etc.), les émetteurs sur des critères non financiers tels que (liste non exhaustive) :

- Environnement : promotion de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources naturelles, traitement des déchets.
- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, politique de formation et de rémunération, taux de rotation, suivi de carrière, résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves).
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, respect du droit des actionnaires minoritaires, séparation des fonctions de direction et de contrôle, lutte contre la corruption, liberté de la presse, rémunération des dirigeants.

La mesure dans laquelle l'intégration ESG est appliquée varie en fonction du type de compartiment, de classe d'actifs, de région et d'instrument utilisé. Certains compartiments peuvent appliquer des règles d'investissement plus restrictives, telles que décrites dans la partie spécifique du prospectus. En effet, la manière et le degré d'intégration ESG, comme les scores ESG, dans chaque processus d'investissement sont déterminés par le gestionnaire d'investissement pour chaque processus d'investissement. Dans tous les cas, les gestionnaires respecteront au minimum la liste d'exclusion communiquée par le Sustainability Center.

Une révision de chaque émetteur autorisé et du respect du contrôle de leurs critères durables est prévue au moins une fois par an. Dans l'éventualité où les normes et critères ci-dessus ne seraient plus respectés, les gestionnaires de placement ajusteront la composition des portefeuilles dans le meilleur intérêt des actionnaires et selon l'analyse et les normes ESG mentionnées ci-dessus, le cas échéant.

Par ailleurs, le vote aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles les compartiments investissent fait partie de l'approche durable en matière d'investissement de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. De même, la Société de gestion travaille en étroite collaboration avec des organisations de référence dans le domaine de l'investissement responsable pour promouvoir le développement durable et améliorer les pratiques actuelles.

De plus amples informations et documents sur la politique globale de développement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/en/our-approach-to-responsibility/as-a-responsible-investor/>.

Politique applicable en matière de class actions

Conformément à sa politique, la Société de gestion :

- ne participe pas, en principe, à des class actions actives (à savoir, la société de gestion n'engage aucune procédure, n'agit pas en qualité de plaignant, ne joue aucun autre rôle actif dans une class action contre un émetteur) ;
- peut participer à des class actions passives dans les juridictions où la société de gestion estime, à sa seule discrétion, que (i) la class action est suffisamment rentable (par exemple, lorsque les revenus attendus dépassent les coûts à prévoir pour la procédure), (ii) l'issue de la class action est suffisamment prévisible et (iii) les données pertinentes requises pour l'évaluation de l'éligibilité de la class action sont raisonnablement disponibles et peuvent être gérées de manière efficiente et suffisamment fiable ;
- toutes les sommes perçues par BNP Paribas Asset Management dans le cadre d'une class action, nettes des coûts externes supportés, seront reversées aux fonds impliqués dans la class action concernée.

La Société de gestion peut à tout moment modifier sa politique applicable en matière de class actions et peut s'écarter des principes énoncés ci-dessus dans des circonstances particulières.

Les principes de la politique en matière de class actions applicable au Fonds sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

2.3. Vue d'ensemble des marchés

Conjoncture

La Banque Nationale Suisse a lancé le cycle d'assouplissement monétaire dans les économies développées en mars. Après quelques hésitations dues à la persistance de l'inflation, en particulier dans les services, le mouvement s'est amplifié et généralisé au second semestre. En effet, même si le reflux de l'inflation s'est révélé moins rapide qu'anticipé, elle se dirige lentement vers 2 %. Les risques qu'elle réaccélère sans choc exogène semblent faibles.

Alors que début 2024 les perspectives de croissance semblaient encourageantes pour la zone euro, la situation conjoncturelle s'est dégradée, notamment sous l'effet des difficultés de l'industrie allemande qui pèsent sur l'activité manufacturière. Le sursaut de la consommation au 3e trimestre ne semble pas devoir se reproduire. A contrario, les indicateurs aux Etats-Unis ont laissé entrevoir la réussite de l'atterrissage en douceur, voire du maintien d'une croissance très solide, l'élection de Donald Trump en novembre ouvrant la voie à des mesures expansionnistes pour la demande intérieure (baisse de l'impôt sur les sociétés, déréglementation) et à des décisions protectionnistes susceptibles de pénaliser les partenaires commerciaux des Etats-Unis. La divergence conjoncturelle s'est affirmée au fil des mois, entraînant une nette appréciation du dollar (+7,1 % pour l'indice DXY du dollar en douze mois).

Les autorités chinoises ont semblé enfin prendre la mesure des difficultés traversées par le secteur immobilier. Elles ont multiplié les annonces laissant espérer un soutien budgétaire et monétaire plus énergique alors que la croissance du PIB a déçu les attentes aux 2e et 3e trimestres.

Les doutes sur la demande mondiale et l'aggravation des tensions géopolitiques ont entraîné des variations heurtées du pétrole, qui se soldent par une quasi-stabilité (+0,1 %) du cours du WTI à 71,7 dollars le baril après une évolution sans tendance de janvier à décembre. Le cours de l'or a progressé de 27,2 % atteignant un nouveau sommet à près de 2 800 dollars l'once fin octobre avant de terminer à 2625 dollars.

Etats-Unis

La croissance est restée très solide tout au long de l'année, le PIB progressant (en rythme annualisé) de 1,6 % au 1er trimestre, 3,0 % au 2e et 2,7 % au 3e. Au 4e trimestre, l'indicateur de croissance en temps réel calculé par la Fed d'Atlanta s'est établi à 3,1 % (données arrêtées au 24 décembre), ce qui porterait la croissance moyenne en 2024 à 2,8 % après 2,9 % en 2023. Les résultats des enquêtes PMI pour décembre ont confirmé la bonne santé du secteur des services, l'indice s'établissant à 56,8, plus haut en plus de trois ans. En revanche, l'indice du secteur manufacturier est passé sous 50 en juillet. En outre, le marché du travail a commencé à montrer des signes de normalisation. Au-delà des fluctuations mensuelles, qui ont réservé quelques surprises à la hausse comme à la baisse, le rythme des créations d'emploi a été moins dynamique entre juillet et novembre (110 000 dans le secteur privé) qu'au premier semestre (180 000). Par ailleurs, le taux de chômage, qui s'établissait à 3,7 % en janvier, est passé au-dessus de 4,0 % à partir de juin pour s'inscrire à 4,2 % en novembre. La Fed a ainsi infléchi son discours et indiqué que les deux volets de son double mandat (emploi et inflation) étaient aussi importants à ses yeux. Du côté de l'inflation, un lent ralentissement s'est mis en place : en glissement annuel, l'indice total des prix à la consommation est passé de 3,4 % en décembre 2023 à 2,7 % en novembre tandis que l'inflation sous-jacente est passée de 3,9 % à 3,3 %. Malgré de nombreuses péripéties pendant la campagne, l'événement politique de l'année, à savoir les élections de novembre, a mis du temps à influencer les marchés. Même si Jerome Powell a déclaré deux jours après l'élection de Donald Trump que la Fed ne « spéculait » pas et attendrait de disposer d'éléments précis sur la future politique économique, les mesures évoquées durant la campagne laissent imaginer que des mesures expansionnistes seront mises en œuvre.

Europe

Dans la zone euro, après une hausse de 0,3 % au 1er trimestre puis de 0,2 % au 2e, la croissance du PIB a surpris à la hausse au 3e trimestre (+0,4 %), la consommation privée se redressant davantage qu'anticipé (+0,7 % par rapport au trimestre précédent). Ce mouvement n'a pas été constaté uniquement en France (+0,5 %), où il résulte d'un effet J.O, mais aussi en Italie (+1,4 %) et en Espagne (+1,1 %) mais il s'agit d'une des rares bonnes nouvelles de la composition de la croissance du PIB. En excluant l'Irlande où cette composante est très volatile, l'investissement productif a reculé. La situation politique confuse en France et en Allemagne est susceptible de peser sur les décisions d'investissement des entreprises. Le recul des exportations et le restockage sont d'autres éléments à surveiller. En décembre, pour sa dernière réunion de l'année, la Banque centrale européenne (BCE) a révisé en légère baisse ses prévisions de croissance du PIB par rapport aux chiffres publiés en septembre mais continue à envisager des hausses salariales plus importantes que par le passé en raison d'un marché du travail toujours tendu. La perte de confiance des agents économiques pourrait remettre en cause un tel scénario. Plusieurs gouverneurs de la BCE ont souligné que les prévisions de croissance leur paraissaient trop optimistes en raison des vents contraires qui pourraient se lever l'an prochain, notamment sur le plan de la politique commerciale américaine. Les enquêtes d'activité publiées en fin d'année sont venues confirmer ces fragilités. Après s'être redressé de janvier à mai pour atteindre 52,2, au plus haut en un an, l'indice PMI composite est reparti à la baisse et termine l'année sous 50 avec une forte détérioration de l'emploi, les entreprises décidant de baisser leurs effectifs face à la morosité de la demande. Par ailleurs, l'activité dans les services s'est contractée dans deux principales économies de la zone euro (terminant l'année à 46,7 en France et à 47,8 en Allemagne). Après être passée de 2,8 % en janvier à 2,4 % en avril, l'inflation de la zone euro est repartie à la hausse en raison d'effets de base. Elle est parvenue à passer sous 2 % en septembre mais est remontée en fin de période. L'inflation sous-jacente, qui s'inscrivait à 3,3 % en janvier, s'est établie à 2,7 % à partir de septembre.

Japon

Des facteurs exceptionnels ont pesé sur l'activité en début d'année, entraînant un recul trimestriel du PIB. Conformément à ce que laissaient envisager les enquêtes, la croissance a repris par la suite, avec une hausse de 2,2 % du PIB au 2e trimestre et de 1,2 % au 3e (en rythme annualisé). Au 4e trimestre, l'indice composite PMI (Purchasing manager index) a reflué par rapport à son niveau moyen du 3e trimestre mais n'est pas passé sous 50 et est remonté en fin d'année. Les données mensuelles ne permettent pas de dire avec certitude si l'économie a terminé l'année sur une dynamique positive mais plusieurs éléments paraissent encourageants (rebond des ventes au détail). La Banque du Japon (BoJ) a mis fin le 19 mars à sa politique de taux négatif en portant le taux de dépôt à +0,1 %. Elle a également abandonné officiellement sa politique de contrôle de la courbe des taux (YCC – Yield curve control) tout en confirmant qu'elle allait poursuivre son programme d'achat de titres. Par la suite, elle a laissé planer un doute sur le calendrier de ses prochaines hausses de taux directeurs mais a fini par laisser entendre qu'une action pourrait intervenir en juillet. Une fois cette décision annoncée, et peut-être à cause des turbulences qu'elle a déclenché sur les marchés financiers mondiaux, la BoJ a opté pour une attitude plus prudente et conservé sa politique monétaire inchangée. Certains membres considèrent que les conditions sont réunies pour une poursuite de la hausse du taux directeur mais que d'autres s'inquiètent des incertitudes sur la politique économique aux Etats-Unis. Néanmoins, juste avant la trêve des confiseurs, le Gouverneur Ueda a rappelé que si l'économie et l'inflation évoluent dans le bon sens, la BoJ devra remonter ses taux directeurs.

Marchés émergents

En Chine, la croissance du PIB au 1er trimestre a dépassé les attentes : une hausse trimestrielle de 1,6 % a fait passer le glissement annuel de 5,2 % au 4e trimestre 2023 à 5,3 % alors même que les effets de base étaient moins favorables qu'à la fin de 2023. Cette dynamique devrait faciliter la réalisation de l'objectif de 5 % en 2024 et a d'ailleurs conduit de nombreux observateurs à revoir à la hausse leur prévision de croissance. Toutefois, les indicateurs objectifs ont rapidement montré un tassement de l'activité. De fait la croissance aux 2e et 3e trimestres (à 4,7 % et 4,6 % respectivement) a déçu et le redressement des données objectives de consommation a été erratique en fin d'année. La production industrielle s'est plus nettement reprise à partir de septembre. A partir de mai, les autorités ont multiplié les annonces, évoquant des mesures de soutien au secteur immobilier, sans convaincre dans un premier temps. En fin d'année, leur volonté est apparue un peu plus affirmée. L'orientation de la politique monétaire est annoncée comme « modérément accommodante » (et non pas « stable » comme ces dernières années), ce qui suggère des baisses supplémentaires des taux directeurs en 2025. La politique budgétaire doit devenir « davantage proactive ». La nécessité d'un « ajustement contracyclique extraordinaire » a été retenue pour stabiliser les marchés immobilier et boursier et soutenir la consommation.

L'indice PMI composite pour les économies émergentes s'est inscrit sur une tendance modérément haussière dès le début de l'année pour s'inscrire à 54,4 en mai (au plus haut depuis mai 2023). Il s'est infléchi par la suite mais termine l'année à un niveau élevé (52,4 en décembre), porté notamment par une accélération de l'activité manufacturière en Asie. Malgré les incertitudes liées aux prochaines décisions de Donald Trump sur les droits de douane, les perspectives dressées par les entreprises sont favorables, tout au moins à court terme du fait de la nécessité d'anticiper les exportations vers les Etats-Unis. Ce surcroît d'activité peut expliquer la légère hausse des prix dans le secteur manufacturier. Ces résultats sont encourageants après les déceptions sur la croissance au 3e trimestre (après un 1er et 2e trimestres solides), liées à des facteurs temporaires, notamment en Inde. La demande intérieure dans les économies émergentes est solide, ce qui limite le ralentissement de l'inflation dans les services. Cette situation a contraint la Banque centrale du Brésil, à remonter son taux directeur de 25pb (SELIC à 10,75 % contre 10,50 % depuis mai et 11,75 % fin 2023) en septembre. Elle a opté pour une hausse de 50pb en novembre puis de 100pb en décembre et laissé envisager une poursuite du resserrement dès janvier alors que l'inflation a continué à augmenter (4,87 % en glissement annuel en novembre, au plus haut depuis septembre 2023). Les banques centrales des zones émergentes ont évoqué en fin d'année les incertitudes liées à la politique économique américaine.

Politique monétaire

Le taux objectif des fonds fédéraux américains, qui avait été porté dans l'intervalle 5,25 % - 5,50 % en juillet 2023 à l'issue du cycle de resserrement entamé en mars 2022 (+525pb), n'a pas été modifié avant septembre 2024. Les anticipations sur la politique monétaire de la Réserve fédérale américaine (Fed) ont néanmoins été très volatiles dès le début de l'année. En janvier, le marché OIS (Overnight swap index) faisait ressortir l'équivalent de 7 baisses de 25pb en 2024 avec une probabilité élevée d'une première baisse en mars. Jerome Powell a tout d'abord tempéré ces attentes, puis, face à la résistance de l'économie américaine et alors que les indices de prix avaient surpris à la hausse durant les premiers mois de l'année, il a dû rassurer sur le fait que les taux directeurs allaient baisser en 2024. Lors de la conférence de presse qui a suivi la réunion des 30 et 31 juillet, le Président de la Fed a souligné que « les chiffres de l'inflation du deuxième trimestre ont renforcé la confiance » que l'inflation se rapproche de 2 %. Par ailleurs, le FOMC (Federal Open Market Committee) a expliqué qu'il est désormais plus « attentif aux risques pesant sur les deux côtés de son double mandat » (c'est-à-dire l'inflation mais aussi l'emploi). Il a fallu attendre le 18 septembre pour que la Fed annonce une baisse de 50pb. Une telle ampleur a surpris et inquiété. Dans l'esprit de certains, elle pouvait signifier que le FOMC décelait des signes de faiblesse du marché du travail. De ce point de vue, Jerome Powell a rassuré en précisant qu'il ne fallait pas attendre que les baisses de 50pb deviennent la nouvelle norme de ce cycle d'assouplissement. Fin septembre, il a ainsi déclaré que l'économie restait solide et que le comité ne voyait pas « d'urgence à baisser les taux rapidement ». Après une baisse de 25pb en novembre, accompagnée de commentaires suggérant une approche graduelle de la politique monétaire, une autre baisse, portant le taux objectif des fonds fédéraux dans l'intervalle 4,25 % - 4,50 %, a été annoncée en décembre. Le ton du communiqué officiel, les prévisions du FOMC et les commentaires de Jerome Powell ont été nettement plus hawkish qu'attendu. L'élément le plus frappant est l'ajustement des projections du comité sur le niveau du taux directeur jugé « approprié » : le niveau médian ne fait plus ressortir que deux baisses de 25pb en 2025 alors qu'en septembre le même exercice avait conclu que quatre baisses seraient nécessaires l'année prochaine. Ce mouvement s'explique en partie par la révision à la hausse des prévisions d'inflation. Le core PCE (déflateur des dépenses privées hors alimentaire et énergie) est attendu à 2,5 % en glissement annuel fin 2025, c'est-à-dire encore significativement au-dessus de l'objectif de 2 %. En octobre et novembre, cette inflation, tout particulièrement surveillée par la Fed, est ressortie à 2,8 % après avoir évolué à 2,7 %/2,6 % de mai à septembre. Début 2024, elle dépassait 3 %. Jerome Powell a précisé que les prévisions de certains membres du FOMC prenaient en compte les mesures a priori inflationnistes promises par Donald Trump.

La Banque centrale européenne (BCE) a remonté ses trois taux directeurs de 25pb en septembre 2023 (taux de dépôt à 4,00 %, facilité de prêt marginal à 4,75 % et opérations principales de refinancement à 4,50 %) pour la dernière fois de son cycle de resserrement commencé en juillet 2022 (+450pb au total). En janvier et février, les commentaires officiels ont visé à faire refluer les anticipations d'une baisse rapide des taux apparues fin 2023, le Conseil des Gouverneurs jugeant « prématuré d'en débattre ». En mars toutefois, le ton général du communiqué, la conférence de presse et les nouvelles prévisions d'inflation et de croissance ont confirmé qu'une première baisse des taux directeurs devrait être annoncée en juin. Le 6, la BCE a baissé ses trois taux directeurs de 25pb, portant le taux de dépôt à 3,75 %. Après un statu quo en juillet et malgré certaines dissensions dans l'analyse de l'inflation, les investisseurs ont rapidement été convaincus qu'une nouvelle baisse des taux serait annoncée en septembre alors que les risques sur la croissance sont désormais identifiés comme « baissiers ». La réunion du 12 septembre n'a pas réservé de surprises. Le principal taux directeur a été baissé de 25pb. Conformément aux annonces faites en mars, la BCE a resserré (de 50pb à 15pb) le corridor entre le taux de refinancement (abaissé de 60pb à 3,65 %) et le taux de dépôt pour limiter la volatilité du marché monétaire. Pendant la conférence de presse de septembre, Christine Lagarde a adopté un ton optimiste sur l'activité et exclu une baisse en octobre avant de revenir sur ses propos face au passage de l'inflation sous 2 % en septembre (contre 4,30 % un an auparavant). La réunion du 17 octobre s'est conclue par une baisse de 25pb des trois taux directeurs. Christine Lagarde a alors laissé entendre que la BCE entendait poursuivre l'assouplissement monétaire plus rapidement que le rythme d'une baisse par trimestre initialement envisagé. En décembre, une nouvelle baisse de 25pb a été annoncée, portant le taux de dépôt à 3,00 %. La décision était attendue mais le ton n'a pas été jugé assez dovish par les observateurs. Pourtant, dans le communiqué officiel, la référence à la nécessité de conserver les taux directeurs à un niveau « suffisamment restrictif » a été abandonnée. Par ailleurs, Christine Lagarde a répété que le « processus de désinflation est en bonne voie » et précisé qu'une baisse de 50pb avait été discutée. Ces propos, la révision à la baisse des prévisions de croissance en 2025 et la faiblesse des indicateurs économiques ont finalement convaincu les investisseurs que de nombreuses baisses supplémentaires allaient intervenir. Certains membres du Conseil des Gouverneurs (notamment Isabel Schnabel et Olli Rehn) se sont toutefois efforcés de tempérer ces attentes en indiquant que la BCE est déjà proche du taux neutre.

Marchés des changes

L'indice du dollar DXY (calculé face à un panier regroupant l'euro, le yen, la livre sterling, le dollar canadien, la couronne suédoise et le franc suisse) a gagné 7,1 % en douze mois à l'issue de variations heurtées. Le marché des changes a réagi aux anticipations sur la politique monétaire, bien évidemment, mais aussi aux différentiels de croissance entre les Etats-Unis et les autres grandes économies développées. Après un été difficile, la hausse du dollar s'est affirmée à partir d'octobre lorsqu'il est apparu que la croissance américaine restait dynamique et que la Fed allait adopter en 2025 un rythme de baisse de ses taux directeurs plus graduel qu'initialement anticipé.

La parité USD/JPY (141,04 fin 2023) a évolué au sein d'un large intervalle (140 – 160), connaissant des variations brutales. Le yen a perdu 10,3 % face au dollar alors que 2024 aurait dû être l'année de son appréciation sur fond de remontée des taux directeurs de la Banque du Japon (BoJ) au moment où ses homologues des autres grandes économies développées s'engageaient dans leur cycle d'assouplissement monétaire. La parité USD/JPY s'est inscrite sur une tendance haussière dès le début de l'année et, malgré la sortie effective de la politique de taux négatif de la BoJ en mars, elle a atteint 155 en avril en raison des ajustements des anticipations sur la politique monétaire de la Fed. Alors que la BoJ a laissé planer des doutes sur le calendrier de remontée de son taux directeur, le yen a été davantage affaibli et les variations brutales enregistrées à plusieurs reprises à partir du printemps laissent envisager des interventions directes sur le marché des changes, les autorités japonaises (mais aussi américaines) n'ayant eu de cesse d'exprimer l'inquiétude que leur inspire la faiblesse du yen. Début juillet, la parité est passée ponctuellement au-dessus de 161, à un plus haut de 37 ans, ce qui a déclenché de nouvelles interventions. Dans la foulée du débouclage des opérations de carry trades en yens (portage sur le marché des changes) après la nouvelle hausse du taux directeur de la BoJ le 31 juillet (à 0,25 %), la parité USD/JPY est brutalement tombée sous 142 en cours de séance le 5 août. Dans les jours qui ont suivi, elle est remontée vers 150, alors que la BoJ semblait vouloir adopter une approche plus prudente face à l'instabilité des marchés financiers déclenchée par sa décision de politique monétaire. La réunion du 20 septembre s'est conclue par un statu quo tout comme celles d'octobre et de décembre. Le message de la BoJ reste ambigu : les conditions économiques sont réunies pour une nouvelle hausse du taux directeur mais il n'y a pas de risque à attendre afin de disposer des premières tendances sur les négociations salariales. La parité USD/JPY termine à 157,20.

Jusqu'à mi-août, la parité EUR/USD (1,1039 fin 2023) a évolué sans tendance entre 1,06 et 1,10 au gré des ajustements violents des anticipations sur la politique monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. Elle a atteint 1,12 le 26 août, au plus haut depuis juillet 2023 lorsqu'il est clairement apparu que la Fed baisserait ses taux en septembre. L'euro a commencé à se montrer plus sensible aux indicateurs économiques dégradés dans la zone euro et le différentiel de taux d'intérêt s'est orienté en faveur du dollar en fin de période (beaucoup de baisses des taux anticipées dans la zone euro en 2025 ; deux au maximum aux Etats-Unis). A partir d'octobre, la parité EUR/USD s'est inscrite sur une nette tendance baissière qui l'a amenée à 1,0354 fin 2024, en baisse de 6,2 % en douze mois.

Marchés obligataires

Le rendement du T-note américain à 10 ans (3,90 % fin 2023) s'est tendu dès le début de 2024. Le reflux des attentes de baisses des taux directeurs de la Fed puis des indices de prix révélant une inflation plus persistante que prévu l'ont renvoyé au-dessus de 4,70 % fin avril, au plus haut depuis novembre. L'ajustement des anticipations sur la politique monétaire (dans les marchés à terme mais aussi dans les prévisions des économistes de marché) est à l'origine de cette remontée des rendements tout au long de la courbe. En mai et juin, les taux ont connu des mouvements heurtés, les investisseurs hésitant à adopter un positionnement directionnel. Les données sur l'inflation publiées à partir de mi-juin ont enfin rassuré tandis que les indicateurs économiques révélaient un tassement de la croissance. Le rendement du T-note à 10 ans s'est alors dirigé vers 4,20 % pour se stabiliser autour de ce niveau avant de plonger à 3,80 % début août dans un mouvement de fuite vers la sécurité lors des turbulences financières. Les commentaires plus dovish qu'attendu de la Fed, en ouvrant la voie à une première baisse des taux directeurs en septembre, ont permis à la détente des rendements de s'accroître avec une surperformance de la partie courte. La séance du 11 septembre a ainsi marqué la fin de l'inversion de la courbe sur le segment 2 ans – 10 ans, qui était observée depuis juillet 2022. Mi-septembre le taux à 10 ans a atteint son plus bas de l'année à 3,62 % tandis que le taux à 2 ans est tombé à 3,55 % à l'occasion de la première baisse des taux directeurs de la Fed. Les taux se sont par la suite tendus sous l'effet de plusieurs facteurs : le dynamisme de la croissance américaine, les ajustements des attentes sur la politique monétaire de la Fed et les élections du 5 novembre. Sur ce dernier point, le comportement des obligations gouvernementales donne l'impression que les investisseurs avaient correctement anticipé le résultat malgré des sondages d'opinion qui laissaient envisager un scrutin très serré. La rapidité de ce mouvement (qui a été accompagné d'une hausse de la prime de terme sur le taux à 10 ans) et la publication de données sur l'inflation jugées rassurantes ont permis une légère détente des rendements début décembre mais la tendance haussière sur les taux s'est rapidement remise en place et renforcée en fin d'année lorsqu'il est apparu que l'assouplissement de la politique monétaire de la Fed serait modeste en 2025. Le taux à 10 ans a atteint 4,63 % le 27 décembre dans des volumes réduits de transaction entre Noël et le Jour de l'An. Il termine à 4,57 %, soit une tension de 69pb en douze mois. Le taux à 2 ans a terminé à 4,24 % (contre 4,25 % un an auparavant).

Le rendement du Bund à 10 ans (2,02 % fin 2023) s'est tendu début 2024 alors que l'inflation surprenait à la hausse. Parallèlement, l'hypothèse d'une première baisse des taux directeurs en juin s'est imposée. Les mouvements brutaux à partir de juin trouvent leur origine dans le comportement des taux français. A partir du lundi 10 juin, les marchés de la zone euro ont réagi aux incertitudes politiques après l'annonce inattendue d'une dissolution de l'Assemblée nationale et de la tenue d'élections législatives anticipées les 30 juin et 7 juillet en France. Dans un mouvement de fuite vers la sécurité, le rendement du Bund allemand s'est alors vivement détendu, tombant à 2,36 % mi-juin et l'écart de taux France-Allemagne à 10 ans s'est élargi pour dépasser 80pb (contre 50pb environ auparavant). En juillet, les mouvements sont restés sous l'influence de la politique. Après le second tour des élections législatives en France, aucun parti/coalition ne dispose de la majorité absolue à l'Assemblée nationale. Même si de nombreuses incertitudes demeurent, les investisseurs ont été rassurés par ce résultat qui constituait leur scénario principal. Dans ce contexte, le rendement de l'OAT à 10 ans s'est détendu, ce qui a pu initialement peser sur le marché allemand, à rebours du mouvement de juin. Mis à part cette situation spécifique, les anticipations d'assouplissement de la politique monétaire de la BCE, des données économiques décevantes, et le ralentissement de l'inflation ont soutenu les obligations gouvernementales jusqu'à l'automne, la détente des rendements s'accroissant lorsque l'inflation est passée sous 2 % en septembre. L'évolution heurtée des taux en fin d'année reflète, d'un côté, le comportement des marchés américains du fait de l'importante corrélation de part et d'autre de l'Atlantique et, de l'autre, la réalité de la conjoncture économique et de la politique monétaire européenne. Le rendement du Bund allemand à 10 ans a évolué entre 2,05 % et 2,45 % au 4e trimestre pour terminer l'année à 2,37 %. Sa tension en douze mois ressort à 34pb tandis que, soutenu par la baisse cumulée de 100pb des taux directeurs de la BCE en 2024, le taux à 2 ans s'est détendu de 32pb pour terminer à 2,08 %. L'éclatement de la coalition de gouvernement en Allemagne et les difficultés de l'adoption d'un budget en France compte tenu de l'équilibre des forces au sein de l'Assemblée nationale peuvent inciter les agents économiques à une certaine prudence. Alors que l'agence de notation Moody's a annoncé en décembre la dégradation de la note souveraine française à Aa3 avec perspective stable face à une « fragmentation politique plus susceptible d'empêcher une consolidation budgétaire significative », la sous-performance du marché des OAT à 10 ans par rapport au Bund en douze mois est significative (+64pb à 3,20 %). Dans le même temps, les marchés portugais (-28pb à 2,85 %), espagnol (-23pb à 3,06 %), et italien (-18pb à 3,52 %) ont bien performé. En conséquence, malgré les difficultés du marché français, les obligations de la zone euro dans leur ensemble ont progressé de 1,8 % en 2024 (contre 0,5 % seulement pour le marché des Titres du Trésor américain).

Marchés des actions

Au cours des douze derniers mois, la tendance haussière des actions mondiales a été alimentée par les bons résultats des entreprises américaines et l'engouement pour les valeurs susceptibles de profiter de l'essor de l'intelligence artificielle (I.A.). L'indice MSCI AC World (en dollars) a gagné 15,7 %. La volatilité autour de la tendance haussière s'explique par la variabilité des anticipations sur la politique monétaire de la Fed et par deux épisodes très spécifiques qui ont animé les marchés pendant l'été 2024 mais n'ont pas empêché les grands indices d'établir des records par la suite. Jusqu'à fin mars, la hausse des actions a été pratiquement ininterrompue. Il était clair aux yeux de tous que le cycle d'assouplissement monétaire allait rapidement commencer dans la plupart des économies développées. La croissance économique et les perspectives bénéficiaires des entreprises restaient alors dynamiques, offrant aux investisseurs un environnement porteur. Par la suite, les variations des actions sont devenues plus erratiques, pas seulement en raison de la montée des risques géopolitiques. Les incertitudes sur le calendrier de politique monétaire de la Fed ont alimenté la nervosité que les baisses de taux directeurs en Suisse (mars) et en Suède (mai), et l'engagement de la BCE à baisser en juin n'ont pas suffi à dissiper. Après une première quinzaine de juillet très favorable, une correction significative est intervenue, dans un mouvement de prises de bénéfices sur les titres, secteurs ou indices qui avaient nettement surperformé jusqu'alors, y compris les très grandes valeurs technologiques portées jusqu'à présent par les développements de l'I.A. Une alerte sérieuse est survenue début août dans un contexte de liquidité réduite et de ventes forcées du fait du débouclage des opérations de carry trade en yens après la remontée inattendue du taux directeur de la Banque du Japon le 31 juillet. Cet épisode a été brutal mais de courte durée et le rebond s'est affirmé lorsque les investisseurs ont été rassurés sur la résistance de l'économie américaine, l'évolution de l'inflation et donc la perspective de baisses des taux. Les actions sont toutefois restées fébriles jusqu'à la fin de l'année. L'indice MSCI AC World en dollars, qui avait enregistré au 3e trimestre une quatrième hausse consécutive, a baissé de 1,2 % au 4e trimestre. L'élément déclencheur a été la remontée des taux longs américains à partir de fin octobre. Le nombre de baisses des taux directeurs en 2025 a été révisé, la Fed elle-même indiquant en décembre qu'elle n'envisageait pas plus de deux baisses supplémentaires (soit 50pb après une baisse cumulée de 100pb en 2024). Le scénario d'un assouplissement monétaire rapide avait joué un rôle important dans le soutien aux actions. Dans ce contexte, elles ont perdu du terrain en octobre et en décembre et auraient vraisemblablement baissé davantage au 4e trimestre sans le rally des actions américaines qui a salué l'élection de Donald Trump et le Grand Chelem du Parti républicain.

Après un très mauvais début d'année, les actions chinoises se sont reprises grâce aux commentaires rassurants des autorités mais leurs variations sont restées erratiques. Ce n'est qu'en septembre, alors que les précédentes annonces n'avaient pas suscité l'enthousiasme, que les baisses de plusieurs taux directeurs et des déclarations plus volontaristes sur la nécessité de soutenir la consommation et le secteur immobilier ont entraîné un vif rebond des actions chinoises (+16,3 % pour le MSCI China en douze mois). La sous-performance des marchés émergents (+5,1 % en douze mois pour l'indice MSCI Emerging markets en dollars) est malgré tout importante. Elle s'explique notamment par la dépréciation marquée des devises en Amérique latine (Brésil, Argentine, Mexique). L'indice MSCI AC Asia ex Japan a gagné 9,8 %.

Au sein des marchés développés, les indices américains ont nettement surperformé (+23,3 % pour le S&P 500 ; +28,6 % pour le Nasdaq Composite) avec des performances très concentrées comme l'illustre l'envolée de 66,9 % des « 7 Magnifiques ». L'indice Eurostoxx 50 est en hausse de 8,3 % et l'indice MSCI EMU de 6,9 % avec de fortes disparités entre les indices nationaux (-1,2 % pour le MSCI France qui a été pénalisé par la dissolution inattendue de l'Assemblée nationale et la situation politique confuse qui en a résulté ; +14,9 % pour le MSCI Germany). La sous-performance des marchés de la zone euro reflète la faiblesse des indicateurs économiques et les perspectives dégradées. Les actions japonaises se sont très bien comportées au premier semestre avant de se retrouver à l'épicentre des turbulences début août (avec une chute de 12,2 % de l'indice Topix le 5). Ce mouvement n'a pas été totalement corrigé, limitant la hausse de l'indice à 17,7 % en douze mois. Les performances sont celles des indices en devises locales, dividendes non réinvestis. Au niveau mondial, et malgré un recul au 3e trimestre 2024, le secteur des semi-conducteurs a très largement surperformé, ce qui explique en grande partie la surperformance du style croissance (+23,3 % pour le MSCI AC World Growth) sur le style Value (+8,2 % pour le MSCI AC World Value).

2.3.1. Informations relatives au Règlement SFDR

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, aussi connu sous le nom de « Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) » prévoit différentes catégories de placement selon leur durabilité :

- Les OPC ayant pour objectif l'investissement durable (OPC aussi appelés « Produit Article 9 »).
- Les OPC qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (OPC aussi appelés « Produit Article 8 »).

Le Règlement SFDR définit « investissement durable » comme étant un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Le tableau ci-dessous mentionne la catégorisation SFDR des compartiments du fonds :

BNP Paribas B Pension Sustainable Growth	Article 8
--	-----------

Informations relatives au Règlement Taxonomie : Le Règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, aussi connu sous le nom de « Règlement Taxonomie », établit les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.

2.4. Objectif du Fonds

L'objectif du fonds est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible et d'assurer une large répartition des risques en investissant dans tous les types de classes d'actif (actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire et liquidités), sans limite géographique ou sectorielle, dans le respect des modalités relatives aux fonds d'épargne-pension. La partie investie en actions sera toujours supérieure à la partie investie dans les autres classes d'actifs. La composition des avoirs du fonds respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

2.5. Politique de placement du Fonds

BNP Paribas B Pension Sustainable Growth investira principalement en actions d'entreprises mondiales et, dans une moindre mesure, en obligations et autres titres de créances libellés en devises diverses. A titre accessoire, le Fonds peut procéder à d'autres investissements. En ce qui concerne les actions, il sera tenu compte de l'importance économique, de la capitalisation boursière des différents secteurs et des perspectives et situations spécifiques des valeurs individuelles. En ce qui concerne les obligations, la composition du portefeuille est établie en tenant compte des prévisions de taux qui conduisent à la diminution ou à l'allongement de la durée de vie résiduelle des obligations du portefeuille.

Le fonds est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 45.5% MSCI EMU (NR) + 14% MSCI Europe Small Cap (EUR) (NR) + 10.5% MSCI World ex-EMU (NR) + 22.5% Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 500MM (RI) + 7.5% Bloomberg Euro-Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (RI) (EUR). Cet indice sert à des fins de comparaison de performance uniquement. Pour réaliser l'objectif du fonds et en tenant compte des circonstances du marché financier, le gestionnaire a un degré de liberté significatif pour dévier de la composition de l'indice, ce qui peut entraîner une performance du fonds différente de celle de l'indice de référence, en fonction des choix d'investissement effectués et du degré de déviation par rapport à l'indice. Il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Informations extra-financières

Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, par l'application d'exclusions et par l'intégration ESG, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Ce fonds applique les exclusions suivantes :

- Les activités très nuisibles sont exclues (l'industrie de l'armement, du tabac, du charbon, du pétrole et gaz non conventionnels)* ;
- L'exclusion de certaines entreprises au sein de secteurs sensibles (par exemple l'huile de palme, le nucléaire, l'amiante)* ;
- L'exclusion des sociétés ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales*.

* La politique d'exclusion sectorielle détaillée de BNPP AM est disponible sur le site <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/en-tant-quinvestisseur/> dans le document « Responsible Business Conduct Policy », point B.

Le fonds peut également investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM ou OPC. Ceux-ci devront avoir obtenu le label de durabilité « Towards Sustainability » pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 10 jours. Pour plus d'informations sur ce label, voir le lexique dans la partie générale du prospectus et <https://www.towardssustainability.be/fr>

Dans le processus d'investissement, une intégration ESG est réalisée. Elle consiste à analyser l'ensemble des émetteurs sur des critères non financiers tels que (liste non exhaustive) :

- Environnement : promotion de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources naturelles, traitement des déchets.
- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, politique de formation et de rémunération, taux de rotation, suivi de carrière, résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves).
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, respect du droit des actionnaires minoritaires, séparation des fonctions de direction et de contrôle, lutte contre la corruption, liberté de la presse, rémunération des dirigeants.

Les meilleurs scores ESG sont privilégiés, afin d'avoir un meilleur score ESG que l'univers d'investissement (surpondération des meilleurs scores et sous-pondération des moins bons) mais sans sélectionner les meilleurs scores absolus (pas d'approche best-in class).

Concernant la partie du fonds investie dans des actions, l'empreinte carbone moyenne du portefeuille du compartiment est améliorée d'au moins 15% par rapport à son univers d'investissement. Pour la partie actions mondiales, l'univers d'investissement est le MSCI World ex EMU Net Index (EUR). Pour la partie actions de petite capitalisation, l'univers d'investissement est le 20% MSCI Europe Small cap + 80% MSCI EMU Small Cap.

Dans la partie du fonds dédiée aux obligations d'Etats et aux obligations d'entreprises, le score ESG moyen du portefeuille de la partie concernée est supérieur à celui de son univers d'investissement après élimination d'au moins 15% des obligations ayant le score ESG le plus bas. Pour la partie obligations d'Etats, l'univers d'investissement est le Bloomberg Euro-Aggregate 500MM Treasury Total Return Index. Pour la partie obligations d'entreprises, l'univers d'investissement est le Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI.

Une révision de la totalité du portefeuille et du respect du contrôle des critères durables des actifs est prévue au moins une fois par an. Dans l'éventualité où les critères ci-dessus ne seraient plus respectés, le gestionnaire ajustera la composition du portefeuille, dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Après couverture, l'exposition du fonds aux devises autres que l'euro ne peut excéder 20%.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, et investit partiellement, au minimum 40% dans des investissements durables au sens du Règlement SFDR.

La méthodologie interne intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des éléments essentiels pour qualifier une entreprise comme durable. Ces critères sont complémentaires les uns aux autres. En pratique, une entreprise doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous afin d'être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une entreprise dont le portefeuille d'activités économiques présente un alignement significatif aux objectifs de la taxonomie européenne. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20% de ses revenus correspondent à la Taxonomie de l'Union Européenne ;
2. Une entreprise dont le portefeuille d'activités économiques contribue significativement à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus mal alignés avec les ODD de l'ONU ;
3. Une entreprise opérant dans un secteur à fortes émissions de GES qui est en train de faire évoluer son modèle économique pour s'aligner sur l'objectif de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C ;
4. Une entreprise ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales de sa catégorie par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Pour les critères 1 et 2, une évaluation quantitative basée sur les critères financiers des entreprises est appliquée. La contribution d'une entreprise est mesurée sur base de ses revenus, dépenses d'investissement (CAPEX), de coûts d'exploitation (OPEX), ou autre indicateur pertinent. Ainsi, une entreprise est considérée comme durable si une partie de ses revenus (ou autre indicateur pertinent) sont générés par des activités économiques alignées à la taxonomie de l'UE ou par des activités économiques contribuant à un ou plusieurs objectifs des Nations unies en matière de développement durable. Le Sustainability Center détermine avec la société Matter l'alignement des revenus des entreprises avec les ODD de l'ONU.

Pour le critère 3, une évaluation de l'augmentation de la température associée. La réduction des émissions visée est évaluée à l'aide de la méthodologie du CDP-WWF et de l'outil de la Science Based Targets Initiative. Si une entreprise fait partie d'un secteur à fortes émissions et si l'évaluation de l'objectif d'émissions divulgué est en accord avec la trajectoire d'augmentation de température maximale de 1,5°C, l'entreprise est considérée comme durable.

Pour le critère 4, la méthodologie de notation ESG de BNPP AM est utilisée pour identifier les entreprises ayant les meilleures performances sur les paramètres environnementaux ou sociaux pertinents. Pour plus d'informations sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM, veuillez consulter le site : <https://www.bnpparibas-am.com/en/esg-scoring-framework/>. En appliquant cette méthodologie, BNPP AM s'assure que ces entreprises contribuent à la réalisation d'objectifs durables en exerçant leurs activités de manière durable sur le plan environnemental et social et en suscitant des changements positifs dans leur secteur.

Il est à noter que les obligations vertes (Green Bonds), les obligations sociales (Social Bonds) et les obligations durables (Sustainability Bonds) émises pour soutenir des projets environnementaux, sociaux ou durables spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces obligations reçoivent une recommandation d'investissement suffisante du Sustainability Center suite à l'évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire.

Enfin, les entreprises identifiées comme un investissement durable ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe DNSH) et doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. BNPP AM utilise sa propre méthodologie pour évaluer toutes les entreprises par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse.
- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu.
- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles).

Ainsi, les activités économiques des investissements durables du Fonds pourraient contribuer aux objectifs environnementaux du Règlement Taxonomie. A ce jour, la société de gestion indique un pourcentage minimum d'investissement dans des activités économiques environnementales alignées avec tout ou partie des objectifs environnementaux mentionnés ci-dessus, qui s'élève à 0%.

En raison du caractère récent et évolutif de la finance durable au niveau européen, ces informations seront actualisées dès que la société de gestion disposera des données nécessaires. Une mise à jour du prospectus sera effectuée afin de donner une description de la façon et de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents au produit financier sont effectués dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel que défini par le règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Fonds prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental établis par le Règlement Taxonomie.

Informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les renseignements sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année sont disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

La politique mise en œuvre pour analyser la façon dont les principales incidences négatives sont prises en compte pour le produit financier repose principalement sur les trois piliers suivants :

1. Analyse du processus d'exclusion intégré qui mène la stratégie d'investissement à éliminer les industries et les comportements qui présentent un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes et conventions internationales et des émetteurs qui participent à des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
2. La façon dont les scores ESG utilisés tout au long du processus d'investissement tiennent compte dans leur méthodologie des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, et dans quelle mesure ces scores sont utilisés dans la stratégie d'investissement ;
3. Politique d'engagement et de vote, le cas échéant.

Catégories d'actifs autorisés : valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le Fonds peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés (currency forwards) uniquement à titre de couverture. Ces instruments financiers dérivés ne font pas l'objet d'une analyse ESG.

Garanties financières reçues dans le cadre des opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Pour assurer la bonne fin de ces opérations, la contrepartie délivrera à l'OPC une garantie financière répondant aux conditions de l'Arrêté royal du 7 mars 2006 et des Orientations de l'ESMA sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM intégrées par la circulaire FSMA_2013_03, et dont la valeur sera à tout moment supérieure à la valeur des titres engagés dans des opérations de financement sur titres ou de la transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé. Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations peuvent donner lieu à la remise de titres et/ou d'espèces en garantie. L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par les départements des risques de la société de gestion. Les titres reçus doivent être très liquides ce qui signifie cessibles rapidement sur le marché, normalement endéans un jour ouvré. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent pas dépasser 20% de l'actif net (sauf exception prévue dans le tableau). Les titres reçus en garantie doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie, la performance de l'entité émettrice n'est pas attendue de montrer une corrélation élevée avec celle de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP ou la devise de référence du compartiment)
Instruments de taux
Titres d'états émis par un état des Pays de l'OCDE, acceptés par la Société de Gestion
Titres supranationaux et titres émis par des « Agenciers » (organisations fondées par un ou plusieurs états)
Titres d'états émis par un état des Autres Pays, acceptés par la Société de Gestion
Actions émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les Pays de l'OCDE, acceptés par la Société de Gestion
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les Pays de l'OCDE, acceptés par la Société de Gestion
Parts ou actions d'OPCVM monétaires conformes aux normes européennes(1)
Certificats de dépôts émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les Pays de l'OCDE et Autres Pays chaque fois acceptés par la Société de Gestion.
Indices Acceptés par la Société de Gestion & actions liées
Titrisations(2)

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT.

(2) Instruments financiers permettant à des établissements financiers de transformer les créances qu'ils détiennent sur des entreprises ou des particuliers en titres négociables. L'acceptation d'une titrisation comme garantie financière est toujours sous réserve de l'accord du département Risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT.

L'éligibilité et le pourcentage des titres listés ci-dessus sont définis conformément à des contraintes d'investissement fixées par le département Risques de la Société de Gestion, avec l'intention d'assurer un profil de risque assez défensif. La procédure de décote est également définie par le département Risques de la Société de Gestion, et sert à assurer le portefeuille de garanties financières contre des évolutions négatives de sa valeur.

Les contraintes actuelles définies par le département Risques, et révisables en cas d'évolution conjoncturelles et/ou de nouvelles propositions du département Risques, ont les caractéristiques suivantes :

- Le portefeuille de garanties financières doit respecter l'ensemble des règles de diversification prévues à l'article 62 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 ainsi que les orientations de l'ESMA sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM intégrées par la circulaire FSMA_2013_03. Des limites par titre et par émetteur sont en place.
- Par classe d'actifs des instruments de taux, un rating minimal auquel chaque titre doit répondre est défini, selon le niveau de risque que la classe d'actifs révèle. Le rating est une notation établie par des agences spécialisées dans la matière. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (jusqu'à D), plus ce risque est élevé.
- Par classe d'actifs, le maximum de titres de cette classe accepté comme garantie financière est défini. Ce maximum sera plus bas pour des classes d'actifs considérées comme plus risquées, et vice versa

- La valeur de l'ensemble des garanties financières est définie sur base journalière – en déterminant la valeur, une décote est appliquée selon la classe d'actifs. Le niveau de décote sera plus élevé pour les classes d'actifs considérées comme plus risquées, et vice versa. Des haircuts appropriés sont en place, en fonction de la qualité de crédit de l'émetteur et de l'échéance des titres reçus.
- Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire ;
- Les garanties financières reçues en espèces, qui sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire, doivent uniquement être :
 - placées en dépôt auprès d'un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'OCDE ou un Etat tiers ayant des règles prudentielles équivalentes ;
 - investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
 - utilisées aux fins de transactions de prise en pension, à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
 - investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Opérations de financement sur titres: le Fonds ne s'engagera pas dans des opérations de financement sur titres comme des prêts ou des emprunts de titres, des opérations de pension ou des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat, des opérations de prêt avec appel de marge ou des contrats d'échange de performance global.

Caractéristiques des obligations et des titres de créances : les obligations et les titres de créances dans lesquels le Fonds investit sont émis par tous types d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées, La durée est généralement en ligne avec le marché ; le gestionnaire a cependant la faculté de s'en écarter en fonction de son opinion sur l'évolution future des taux. La grande majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions internes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

2.6. Politique suivie pendant l'exercice

L'année 2024 aura été solide pour les marchés boursiers mondiaux, principalement grâce aux solides bénéfices des entreprises américaines et à l'enthousiasme continu suscité par les actions liées à l'IA. En mars, de nombreux indices ont atteint de nouveaux sommets. Cependant, malgré l'optimisme initial, l'année a été marquée par une série de défis, notamment des préoccupations persistantes en matière d'inflation et des tensions géopolitiques. Malgré un rebond rapide des marchés après une courte chute début août, l'année s'est achevée sur un léger recul. Le scénario d'un assouplissement rapide de la politique monétaire a joué un rôle important dans le soutien apporté aux actions tout au long de l'année. La Réserve fédérale américaine a finalement entamé la procédure relative à la réduction des taux en septembre. Dans ce contexte, les actions mondiales ont perdu du terrain au quatrième trimestre, lorsque les prévisions de nouvelles baisses des taux directeurs ont été revues à la baisse, avec un maximum de deux prévues pour 2025. Sans la reprise des actions américaines, le déclin aurait probablement été plus marqué après la victoire électorale de Donald Trump. En Europe, la BCE a effectué 4 baisses de taux de dépôt de 25 pb au cours de l'année 2024.

Nous avons commencé l'année avec une approche prudente du risque global : nous avons diminué notre exposition aux actions en prenant des bénéfices sur des positions modestes sur les marchés émergents et aux États-Unis en janvier et nous nous sommes progressivement orienté vers une surpondération des actions tout au long de la période considérée. Notre conviction sur les actions japonaises a été renforcée en raison du soutien structurel et nous avons procédé à une opération tactique sur les actions chinoises, en exploitant une politique de soutien. Lorsque la pentification du Bunds allemand est survenue, nous avons cherché à saisir des valorisations attrayantes et à tirer parti des attentes concernant la première baisse de la BCE au début de l'été. Plus tard, nous avons pris des bénéfices de notre position en actions chinoises et avons ramené notre exposition en actions japonaises à un niveau neutre. Nous avons par ailleurs maintenu notre surpondération aux actions en ouvrant une position en actions technologiques américaines et dans les marchés émergents. Au sein des actions européennes, notre position de valeur relative a été créée sur les petites capitalisations par rapport aux grandes capitalisations, dans un contexte d'éventuel rattrapage de la haute performance, de valorisations attrayantes et de BPA. Au second semestre, nous avons liquidé notre position sur la dette locale et les actions des marchés émergents, ce qui a augmenté notre exposition aux actions américaines et à l'immobilier en euros. En tant que classes d'actifs, nous privilégions les actions, en particulier celles du marché américain, le crédit « investment grade » européen, les obligations souveraines britanniques et l'immobilier de la zone euro.

Dans la composition des actifs, sous la rubrique « autres valeurs mobilières », les informations suivantes sont reprises :

- « FRN ». Il s'agit d'un « Floating Rate Note », une obligation avec un taux d'intérêt qui peut varier.
- « VVPR ». Ceci est une abréviation de « Verlaagde Voorheffing/Précompte Réduit ». Il s'agit d'un instrument financier d'un émetteur belge, qui donne droit à un précompte réduit lors de l'encaissement du dividende de l'action correspondant.

2.7. Politique future

La divergence entre les économies se manifeste dans les indicateurs les plus récents, avec des répercussions sur les marchés financiers et les attentes en matière de politique monétaire. Les déceptions s'accumulent dans la zone euro, l'économie US est toujours solide et les banques centrales indiquent un ralentissement de l'assouplissement à l'horizon 2025-2026.

2.8. Profil de risque et de rendement

4 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI), calculé conformément aux dispositions du règlement 2021/2268, est, pour chaque compartiment, repris dans le document d'informations clés.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus basse ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés.

2.9. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : MSCI Europe Small Caps (USD) NR, MSCI World ex-EMU (USD) NR, MSCI EMU (EUR) NR, Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 500MM 1-10 Years (EUR) RI

Les indices MSCI Developed Markets Small Cap offrent une représentation exhaustive de ce segment de taille en ciblant les sociétés qui font partie de l'indice Investable Market mais pas de l'indice Standard sur un marché développé particulier. Les indices incluent des indices de style Value and Growth et des indices sectoriels basés sur le Global Industry Classification Standard (GICS ®).

L'indice MSCI World est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1969. L'indice inclut les marchés développés et n'inclut pas les marchés émergents.

L'indice MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) est une action pondérée par le flottant index. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1998.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporate est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

Informations additionnelles : <https://www.msci.com/> / <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/>



RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH (FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE DROIT BELGE) SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de BNP Paribas B Pension Sustainable Growth (fonds commun de placement de droit Belge) (le « Fonds commun de placement »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 28 avril 2022, conformément à la proposition du conseil d'administration de la société de gestion désignée. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels du Fonds commun de placement durant 6 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels du Fonds commun de placement, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un actif net qui s'élève à EUR 894.686.809,13 et d'un compte de résultats qui se traduit par un bénéfice de l'exercice de EUR 42.117.652,64.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Fonds commun de placement au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable aux Organismes de Placement Collectifs en Belgique (et plus particulièrement l'Arrêté Royal du 10 novembre 2006).

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration de la société de gestion désignée et des préposés du Fonds commun de placement les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Responsabilités du conseil d'administration de la société de gestion désignée relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration de la société de gestion désignée est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable aux organismes de placement collectifs en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration de la société de gestion désignée d'évaluer la capacité du Fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration de la société de gestion désignée a l'intention de mettre le Fonds commun de placement en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Fonds commun de placement ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle le conseil d'administration de la société de gestion désignée a mené ou mènera les affaires du Fonds commun de placement. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration de la société de gestion désignée du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société de gestion désignée;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration de la société de gestion désignée, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration de la société de gestion désignée du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le conseil d'administration de la société de gestion désignée à cesser l'exploitation du Fonds commun de placement;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration de la société de gestion désignée notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.



Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration de la société de gestion désignée

Le conseil d'administration de la société de gestion désignée est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité et du règlement de gestion du Fonds commun de placement.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect du règlement de gestion ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Fonds commun de placement au cours de notre mandat.



Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux organismes de placement collectifs en Belgique;
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et au règlement de gestion;
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation du règlement de gestion ou du Code des sociétés et des associations.

Diegem, le 1^{er} avril 2025

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

DocuSigned by:

07FB08B09FE24A7...
Damien Walgrave*
Reviser d'Entreprises

* Agissant au nom de Damien Walgrave SRL

4. BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	894.686.809,13	822.154.186,76
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	868.570.228,07	807.686.071,19
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	243.562.596,58	238.950.231,11
B. Instruments du marché monétaire	5.796.841,90	1.438.443,88
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	619.210.789,59	567.297.396,20
IV. Créances et dettes à un an au plus	5.149.871,96	4.909.647,27
A. Créances		
a. Montants à recevoir	2.971.107,96	5.911.759,60
b. Avoirs fiscaux	2.677.170,35	1.546.823,34
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-498.406,35	-2.548.929,91
c. Emprunts (-)		-5,76
V. Dépôts et liquidités	20.177.680,95	9.043.834,08
A. Avoirs bancaires à vue	20.177.680,95	9.043.834,08
VI. Comptes de régularisation	789.028,15	514.634,22
B. Produits acquis	2.491.932,84	2.063.974,82
C. Charges à imputer (-)	-1.702.904,69	-1.549.340,60
TOTAL CAPITAUX PROPRES	894.686.809,13	822.154.186,76
A. Capital	851.510.595,52	751.600.704,90
B. Participations au résultat	1.058.560,97	1.853.702,45
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	42.117.652,64	68.699.779,41

5. COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	32.368.044,87	61.715.546,23
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	1.870.471,67	12.230.452,51
B. Instruments du marché monétaire	182.128,44	
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	25.575.548,56	51.396.684,53
D. Autres valeurs mobilières	4.276,38	-49.559,94
E. OPC à nombre variable de parts	4.174,25	383.769,91
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	4.731.445,57	-2.245.800,78
II. Produits et charges des placements	20.821.222,17	16.780.479,04
A. Dividendes	16.521.303,60	13.773.691,74
B. Intérêts (+/-)		
a. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire	5.361.143,23	3.918.635,16
b. Dépôts et liquidités	536.611,13	542.061,43
C. Intérêts d'emprunts (-)	-599,16	-87,91
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-1.598.752,87	-1.456.639,45
F. Autres produits provenant des placements	1.516,24	2.818,07
III. Autres produits	41.638,42	247.084,02
B. Autres	41.638,42	247.084,02
IV. Coûts d'exploitation	-11.113.252,82	-10.043.329,88
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-124.119,74	-195.307,52
B. Charges financières (-)	-19.727,90	-55.780,41
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-191.249,22	-168.536,86
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-8.694.411,71	-7.662.139,21
b. Gestion administrative et comptable	-678.164,10	-597.646,92
J. Taxes	-970.512,10	-980.457,13
K. Autres charges (-)	-435.068,05	-383.461,83
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	9.749.607,77	6.984.233,18
Sous-total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	42.117.652,64	68.699.779,41
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	42.117.652,64	68.699.779,41
I. Bénéfice (Perte) à affecter	43.176.213,61	70.553.481,86
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	42.117.652,64	68.699.779,41
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	1.058.560,97	1.853.702,45
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-43.176.213,61	-70.553.481,86

6. RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION

6.1. Résumé des règles

Les règles d'évaluation ci-dessous ont été rédigées sur base de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts. Plus particulièrement, les dispositions des articles 7 à 19 sont d'application.

Frais

Afin d'éviter des variations importantes de la valeur nette d'inventaire au moment de leur paiement, les charges à caractère récurrent sont provisionnées prorata temporis. Ce sont principalement les commissions et frais récurrents tels que mentionnés dans le prospectus (par exemple, la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement, l'administration, le dépositaire, le commissaire, ...).

Les frais de constitution sont amortis sur une ou plusieurs années avec un maximum de 5 ans, selon la méthode linéaire.

Comptabilisation des achats et des ventes

Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif et instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur, sont, au moment de leur acquisition et de leur aliénation, enregistrés dans les comptes respectivement à leur prix d'achat et à leur prix de vente. Les frais accessoires, tels que les frais de transaction et de livraison, sont immédiatement mis à charge du compte de résultats.

Créances et dettes

Les créances et dettes à court terme ainsi que les placements à terme sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque la politique d'investissement du compartiment est principalement axée sur le placement de ses actifs dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire, les placements sont évalués à leur juste valeur.

Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés

Les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) sont évalués à leur juste valeur en respectant la hiérarchie suivante :

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, ce sont le cours acheteur et le cours vendeur actuels formés sur ce marché qui sont retenus. Dans des cas exceptionnels, ces cours peuvent être indisponibles pour les obligations et pour d'autres titres de créance; le cours moyen sera alors utilisé et cette procédure sera mentionnée dans le rapport (semi-)annuel.

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers tiers, c'est le cours de clôture qui est retenu.

- Utilisation du prix de la transaction la plus récente, à condition que les circonstances économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction.

- Utilisation d'autres techniques de valorisation qui doivent utiliser au maximum les données du marché, être conformes aux méthodes économiques habituellement utilisées et être régulièrement calibrées et testées quant à leur validité.

L'évaluation des parts d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts non cotés est faite sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces parts.

Les réductions de valeur, moins-values et plus-values, qui proviennent des règles ci-dessus, sont imputées au compte de résultats dans le sous-poste concerné de la rubrique «I. réductions de valeur, moins-values et plus-values».

Des variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts courus, sont imputées au compte de résultats comme éléments constitutifs du poste «II. Produits et charges des placements B. Intérêts».

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) est au moment de leur acquisition portée à leur prix d'achat dans les postes du bilan correspondants. Après la première évaluation, les variations de valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

Les valeurs sous-jacentes (des contrats d'option et des warrants) et les montants notionnels (des contrats à terme et des contrats de swap) sont portés dans les postes hors bilan sous les rubriques concernées.

En cas d'exercice des contrats d'option et des warrants, les primes sont portées en majoration ou en réduction du prix d'achat ou de vente des éléments du patrimoine sous-jacents. Les paiements et recettes intermédiaires résultant de contrats de swap sont portés au compte de résultats dans le sous-poste «II. Produits et charges des placements - D. Contrats de swap».

Opérations en devises

Les éléments du patrimoine libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la devise du compartiment sur base du cours moyen du marché et le solde des écarts positifs et négatifs résultant de la conversion est imputé au compte de résultats pour chaque devise.

6.2. Taux de change

	31.12.24		31.12.23	
1 EUR	0,9384	CHF	0,9297	CHF
	7,4572	DKK	7,4546	DKK
	0,8268	GBP	0,8666	GBP
	8,0437	HKD	8,6258	HKD
	162,7392	JPY	155,7336	JPY
	11,7605	NOK	11,2185	NOK
	11,4415	SEK	11,1325	SEK
	1,4126	SGD	1,4572	SGD
	33,9484	TWD	33,9022	TWD
	1,0355	USD	1,1046	USD

7. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

7.1. Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
<u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>						
AIR LIQUIDE SA	110.276	EUR	155,00	17.092.780,00	1,98%	1,92%
BENETEAU	38.570	EUR	8,82	340.187,40	0,04%	0,04%
CREDIT AGRICOLE SA	462.917	EUR	13,29	6.152.166,93	0,72%	0,70%
DANONE	114.806	EUR	65,12	7.476.166,72	0,87%	0,85%
ELIS SA -W/I	17.755	EUR	18,90	335.569,50	0,04%	0,04%
ESKER SA	8.665	EUR	260,80	2.259.832,00	0,26%	0,25%
ESSILOR INTERNATIONAL	46.882	EUR	235,60	11.045.399,20	1,28%	1,24%
GECINA SA	31.415	EUR	90,45	2.841.486,75	0,33%	0,32%
ID LOGISTICS GROUP	9.391	EUR	379,50	3.563.884,50	0,42%	0,40%
INTERPARFUMS SA	69.830	EUR	40,80	2.849.064,00	0,33%	0,32%
IPSOS	59.767	EUR	45,92	2.744.500,64	0,32%	0,31%
LECTRA	69.644	EUR	26,00	1.810.744,00	0,21%	0,20%
LISI	46.660	EUR	22,00	1.026.520,00	0,12%	0,11%
LOREAL	29.987	EUR	341,85	10.251.055,95	1,19%	1,16%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	21.490	EUR	635,50	13.656.895,00	1,58%	1,54%
MICHELIN (CGDE)	274.976	EUR	31,80	8.744.236,80	1,02%	0,99%
SCHNEIDER ELECTRIC SA	83.170	EUR	240,90	20.035.653,00	2,32%	2,25%
SOCIETE BIC SA	19.159	EUR	63,80	1.222.344,20	0,14%	0,14%
SOPRA STERIA GROUP	21.622	EUR	171,00	3.697.362,00	0,44%	0,41%
SPIE SA - W/I	133.523	EUR	30,04	4.011.030,92	0,47%	0,45%
VERALLIA	45.873	EUR	24,28	1.113.796,44	0,13%	0,12%
VIRBAC SA	8.532	EUR	316,50	2.700.378,00	0,31%	0,30%
France				124.971.053,95	14,52%	14,06%
AIXTRON SE	113.890	EUR	15,22	1.733.405,80	0,20%	0,19%
AMADEUS FIRE AG	13.963	EUR	76,10	1.062.584,30	0,12%	0,12%
BILFINGER SE	64.912	EUR	46,25	3.002.180,00	0,35%	0,34%
CANCOM SE	13.824	EUR	23,24	321.269,76	0,04%	0,04%
DE VOLKSBANK NV	38.744	EUR	295,90	11.464.349,60	1,33%	1,29%
DERMAPHARM HOLDING SE	5.850	EUR	38,90	227.565,00	0,03%	0,03%
DEUTSCHE BOERSE AG	41.562	EUR	222,40	9.243.388,80	1,07%	1,04%
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	489.236	EUR	28,89	14.134.028,04	1,64%	1,59%
EVOTEC SE	64.726	EUR	8,20	530.429,57	0,06%	0,06%
FREENET AG	161.195	EUR	27,54	4.439.310,30	0,52%	0,50%
GERRESHEIMER AG	29.333	EUR	71,00	2.082.643,00	0,24%	0,23%
HAMBORNER REIT AG	236.271	EUR	6,30	1.488.507,30	0,17%	0,17%
HELLOFRESH SE	124.425	EUR	11,76	1.463.238,00	0,17%	0,16%
JENOPTIK AG	71.063	EUR	22,44	1.594.653,72	0,18%	0,18%
JUNGHEINRICH - PRFD	37.212	EUR	25,66	954.859,92	0,11%	0,11%
NEXUS AG - TEND	10.246	EUR	69,00	706.974,00	0,08%	0,08%
SAP AG	49.097	EUR	236,30	11.601.621,10	1,35%	1,31%
SIEMENS AG-REG	95.523	EUR	188,56	18.011.816,88	2,08%	2,02%
STRATEC BIOMEDICAL AG	12.220	EUR	29,80	364.156,00	0,04%	0,04%
STROEER SE + CO KGAA	28.483	EUR	46,06	1.311.926,98	0,15%	0,15%
SYMRISE AG	52.271	EUR	102,65	5.365.618,15	0,63%	0,60%
TAG IMMOBILIEN AG	288.262	EUR	14,36	4.139.442,32	0,49%	0,46%
TEAMVIEWER AG	50.931	EUR	9,54	486.085,46	0,06%	0,05%
Allemagne				95.730.054,00	11,11%	10,76%
ALPHABET INC-CL A	10.746	USD	189,30	1.964.478,80	0,23%	0,22%
AMAZON.COM INC	24.015	USD	219,39	5.088.025,93	0,60%	0,57%
AMERICAN EXPRESS CO	6.708	USD	296,79	1.922.614,51	0,22%	0,21%
AMERICAN HOMES 4 RENT- A	19.277	USD	37,42	696.615,49	0,08%	0,08%
AMERICAN INTERNATIONAL GROUP	24.110	USD	72,80	1.695.034,28	0,20%	0,19%
AMERICAN TOWER CORP	6.099	USD	183,41	1.080.268,07	0,12%	0,12%
APPLE INC	26.482	USD	250,42	6.404.270,83	0,75%	0,73%
BANK OF AMERICA CORP	48.040	USD	43,95	2.038.974,41	0,23%	0,23%
BLACKROCK INC	1.922	USD	1.025,11	1.902.715,04	0,22%	0,21%
BOSTON SCIENTIFIC CORP	20.613	USD	89,32	1.778.032,99	0,20%	0,20%
BRISTOL-MYERS SQUIBB CO	26.101	USD	56,56	1.425.661,57	0,16%	0,16%
BROADCOM INC	9.323	USD	231,84	2.087.343,62	0,24%	0,23%

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
CORPORATE OFFICE PROPERTIES	41.132	USD	30,95	1.229.391,98	0,14%	0,14%
COSTCO WHOLESALE CORP	2.296	USD	916,27	2.031.632,95	0,23%	0,23%
CUMMINS INC	4.930	USD	348,60	1.659.679,38	0,19%	0,19%
ECOLAB INC	7.338	USD	234,32	1.660.492,67	0,19%	0,19%
EDISON INTERNATIONAL	21.817	USD	79,84	1.682.152,85	0,19%	0,19%
ELF BEAUTY INC	5.102	USD	125,55	618.595,94	0,07%	0,07%
EVERCORE INC - A	4.242	USD	277,19	1.135.528,71	0,13%	0,13%
FACEBOOK INC-A	5.580	USD	585,51	3.155.138,39	0,36%	0,35%
FIRST SOLAR INC	4.828	USD	176,24	821.715,81	0,09%	0,09%
GE VERNOVA INC	3.794	USD	328,93	1.205.176,65	0,14%	0,13%
INTUIT INC	2.923	USD	628,50	1.774.124,09	0,20%	0,20%
INTUITIVE SURGICAL INC	3.872	USD	521,96	1.951.742,27	0,22%	0,22%
ITT INC	9.139	USD	142,88	1.261.014,31	0,15%	0,14%
KEYCORP	75.810	USD	17,14	1.254.836,70	0,14%	0,14%
LENNOX INTERNATIONAL INC	2.791	USD	609,30	1.642.256,20	0,19%	0,18%
METLIFE INC	17.651	USD	81,88	1.395.715,96	0,16%	0,16%
MICROSOFT CORP	15.727	USD	421,50	6.401.671,17	0,75%	0,73%
NEUROCRINE BIOSCIENCES INC	5.322	USD	136,50	701.548,04	0,08%	0,08%
NVIDIA CORP	50.489	USD	134,29	6.547.723,62	0,76%	0,74%
PALO ALTO NETWORKS INC	10.006	USD	181,96	1.758.273,07	0,20%	0,20%
REGENERON PHARMACEUTICALS	1.769	USD	712,33	1.216.911,41	0,14%	0,14%
SALESFORCE.COM INC	6.452	USD	334,33	2.083.145,49	0,24%	0,23%
SPRINGWORKS THERAPEUTICS INC	14.133	USD	36,13	493.119,55	0,06%	0,06%
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	3.034	USD	520,23	1.524.266,36	0,18%	0,17%
TJX COMPANIES INC	15.017	USD	120,81	1.752.007,50	0,20%	0,20%
T-MOBILE US INC	7.299	USD	220,73	1.555.874,72	0,18%	0,17%
TOPBUILD CORP	3.521	USD	311,34	1.058.646,20	0,12%	0,12%
UNITED CONTINENTAL HOLDINGS	7.491	USD	97,10	702.439,50	0,08%	0,08%
VERTEX PHARMACEUTICALS INC	3.979	USD	402,70	1.547.410,24	0,18%	0,17%
VISA INC-CLASS A SHARES	8.511	USD	316,04	2.597.601,58	0,30%	0,29%
WAL-MART STORES INC	26.249	USD	90,35	2.290.291,79	0,26%	0,26%
WALT DISNEY CO/THE	16.447	USD	111,35	1.768.588,56	0,20%	0,20%
WASTE CONNECTIONS INC	11.317	USD	171,58	1.875.201,22	0,22%	0,21%
XYLEM INC	15.389	USD	116,02	1.724.221,90	0,20%	0,19%
Etats-Unis				90.162.172,32	10,39%	10,14%
ACKERMANS & VAN HAAREN	3.770	EUR	190,50	718.185,00	0,08%	0,08%
AEDIFICA	24.975	EUR	56,20	1.403.595,00	0,16%	0,16%
AGEAS	56.586	EUR	46,90	2.653.883,40	0,31%	0,30%
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV	228.151	EUR	48,25	11.008.285,75	1,28%	1,24%
ASCENCIO	3.260	EUR	47,25	154.035,00	0,02%	0,02%
AZELIS GROUP NV	140.966	EUR	19,00	2.678.354,00	0,31%	0,30%
BALTA GROUP NV	84.314	EUR	0,64	53.960,96	0,01%	0,01%
BARCO N.V.	130.351	EUR	10,48	1.366.078,48	0,16%	0,15%
BEKAERT NV	7.931	EUR	33,46	265.371,26	0,03%	0,03%
BIOCARTIS NV-W/I	40.831	EUR	0,00	0,04	0,00%	0,00%
CELYAD	7.320	EUR	0,71	5.211,84	0,00%	0,00%
COFINIMMO	3.841	EUR	55,60	213.559,60	0,02%	0,02%
DECEUNINCK NV	89.461	EUR	2,43	217.390,23	0,03%	0,02%
DIETEREN SA/NV	21.035	EUR	160,70	3.380.324,50	0,40%	0,38%
DREDGING ENVIRONMENTAL & MAR	8.914	EUR	137,80	1.228.349,20	0,14%	0,14%
ELIA SYSTEM OPERATOR SA/NV	17.820	EUR	74,40	1.325.808,00	0,15%	0,15%
FAGRON NV	166.771	EUR	16,76	2.795.081,96	0,32%	0,31%
GREENYARD FOODS	867	EUR	5,40	4.681,80	0,00%	0,00%
GROUPE BRUXELLES LAMBERT SA	14.501	EUR	66,05	957.791,05	0,11%	0,11%
INCLUSIO SA	12.949	EUR	13,60	176.106,40	0,02%	0,02%
ION BEAM APPLICATIONS	56.856	EUR	13,42	763.007,52	0,09%	0,09%
KBC GROEP NV	87.871	EUR	74,54	6.549.904,34	0,76%	0,74%
KINEPOLIS	75.400	EUR	39,40	2.970.760,00	0,34%	0,33%
LOTUS BAKERIES	557	EUR	10.780,00	6.004.460,00	0,70%	0,68%
MELEXIS NV	30.990	EUR	56,50	1.750.935,00	0,20%	0,20%
MONTEA	14.189	EUR	63,30	898.163,70	0,10%	0,10%
NYXOAH SA	127.281	EUR	8,26	1.051.341,06	0,12%	0,12%
ONTEX GROUP NV - W/I	42.864	EUR	8,39	359.628,96	0,04%	0,04%
RECTICEL	82.845	EUR	10,48	868.215,60	0,10%	0,10%
SOFINA	1.093	EUR	218,40	238.711,20	0,03%	0,03%
SOLVAY SA	174.797	EUR	31,16	5.446.674,52	0,64%	0,62%
SYENSQO SA	38.071	EUR	70,56	2.686.289,76	0,31%	0,30%
TESSENDERLO GROUP	21.350	EUR	18,90	403.515,00	0,05%	0,05%
UCB SA	51.001	EUR	192,20	9.802.392,20	1,14%	1,11%
UMICORE	26.332	EUR	9,96	262.135,06	0,03%	0,03%
WAREHOUSES DE PAUW SCA	134.214	EUR	19,00	2.550.066,00	0,29%	0,29%
WERELDHAVE BELGIUM	875	EUR	46,00	40.250,00	0,00%	0,00%
XIOR STUDENT HOUSING NV	63.443	EUR	29,65	1.881.084,95	0,22%	0,21%
Belgique				75.133.588,34	8,71%	8,48%

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
AALBERTS INDUSTRIES NV	42.761	EUR	34,34	1.468.412,74	0,17%	0,16%
AMG ADVANCED METALLURGICAL	21.412	EUR	13,90	297.626,80	0,03%	0,03%
ARCADIS NV	58.945	EUR	58,80	3.465.966,00	0,41%	0,39%
ARGENX SE	15.301	EUR	600,00	9.180.600,00	1,07%	1,04%
ASML HOLDING NV	36.589	EUR	678,70	24.832.954,31	2,87%	2,79%
ASR NEDERLAND NV	86.754	EUR	45,78	3.971.598,12	0,47%	0,44%
ING GROEP NV	43.377	EUR	15,13	656.294,01	0,08%	0,07%
JUST EAT TAKEAWAY	219.565	EUR	13,20	2.897.160,18	0,33%	0,32%
ONWARD MEDICAL	108.405	EUR	5,18	561.537,90	0,06%	0,06%
PROSUS NV	178.998	EUR	38,35	6.864.573,30	0,80%	0,78%
REDCARE PHARMACY NV	17.903	EUR	131,70	2.357.825,10	0,27%	0,26%
UNIVERSAL MUSIC GROUP NV	225.066	EUR	24,72	5.563.631,52	0,65%	0,63%
WOLTERS KLUWER	34.989	EUR	160,40	5.612.235,60	0,66%	0,64%
Pays-Bas				67.730.415,58	7,87%	7,61%
AZIMUT HOLDING SPA	174.429	EUR	23,99	4.184.551,71	0,49%	0,47%
BANCA GENERALI SPA	87.828	EUR	44,86	3.939.964,08	0,46%	0,44%
BPER BANCA	535.414	EUR	6,13	3.284.229,48	0,38%	0,37%
BREMBO N.V.	77.302	EUR	9,09	702.907,09	0,08%	0,08%
DELONGHI SPA	75.117	EUR	30,12	2.262.524,04	0,26%	0,25%
EL.EN. SPA	75.962	EUR	11,68	887.236,16	0,10%	0,10%
INTERPUMP GROUP SPA	43.096	EUR	42,66	1.838.475,36	0,21%	0,21%
INTESA SANPAOLO	2.605.778	EUR	3,86	10.066.120,41	1,17%	1,14%
ITALGAS SPA	80.614	EUR	5,41	436.121,74	0,05%	0,05%
IVECO GROUP NV	305.865	EUR	9,34	2.856.779,10	0,33%	0,32%
MEDIOBANCA SPA	163.748	EUR	14,08	2.304.753,10	0,27%	0,26%
PIAGGIO & C. S.P.A.	640.523	EUR	2,18	1.396.340,14	0,16%	0,16%
TECHNOGYM SPA	360.740	EUR	10,45	3.769.733,00	0,44%	0,42%
WIIT SPA	36.511	EUR	19,34	706.122,74	0,08%	0,08%
Italie				38.635.858,15	4,48%	4,35%
CARGOTEC OYJ-B SHARE	54.270	EUR	51,08	2.772.111,60	0,32%	0,31%
HARVIA OYJ	36.373	EUR	42,85	1.558.583,05	0,18%	0,17%
HUHTAMAKI OYJ	86.218	EUR	34,18	2.946.931,24	0,34%	0,33%
KALMAR OYJ-B SHARE	54.270	EUR	31,81	1.726.328,70	0,20%	0,19%
KONECRANES OYJ	60.781	EUR	61,20	3.719.797,20	0,44%	0,42%
NESTE OIL OYJ	287.632	EUR	12,12	3.487.538,00	0,41%	0,39%
NORDEA BANK ABP	545.689	EUR	10,50	5.729.734,50	0,67%	0,65%
QT GROUP OYJ	16.805	EUR	67,20	1.129.296,00	0,13%	0,13%
SAMPO OYJ-A SHS	132.319	EUR	39,38	5.210.722,22	0,61%	0,58%
TERVEYSTALO OYJ	84.636	EUR	10,52	890.370,72	0,10%	0,10%
TIETOEVRY OYJ	43.764	EUR	17,02	744.863,28	0,09%	0,08%
Finlande				29.916.276,51	3,49%	3,35%
ACERINOX SA	119.220	EUR	9,45	1.126.629,00	0,13%	0,13%
AMADEUS IT HOLDING SA-A SHS	100.125	EUR	68,20	6.828.525,00	0,80%	0,77%
BANCO SANTANDER SA	2.024.774	EUR	4,46	9.039.603,52	1,05%	1,02%
CIE AUTOMOTIVE SA	103.622	EUR	25,40	2.631.998,80	0,30%	0,29%
GRIFOLS SA	167.621	EUR	9,15	1.533.396,91	0,18%	0,17%
INMOBILIARIA COLONIAL SOCIMI	558.103	EUR	5,18	2.888.183,03	0,33%	0,32%
LABORATORIOS FARMACEUTICOS R	31.201	EUR	62,95	1.964.102,95	0,23%	0,22%
VISCOFAN SA	51.382	EUR	61,00	3.134.302,00	0,36%	0,35%
Espagne				29.146.741,21	3,38%	3,27%
ANDRITZ AG	45.976	EUR	48,98	2.251.904,48	0,26%	0,25%
BAWAG GROUP AG	69.575	EUR	81,15	5.646.011,25	0,66%	0,64%
WIENERBERGER AG	121.816	EUR	26,78	3.262.232,48	0,38%	0,36%
Autriche				11.160.148,21	1,30%	1,25%
ANTOFAGASTA PLC	55.008	GBP	15,90	1.057.846,15	0,12%	0,12%
ASTRAZENECA PLC	11.746	GBP	104,68	1.487.144,75	0,17%	0,17%
GREGGS PLC	73.601	GBP	27,86	2.480.072,40	0,29%	0,28%
HOWDEN JOINERY GROUP PLC	62.820	GBP	7,94	602.898,77	0,07%	0,07%
NATWEST GROUP PLC	311.114	GBP	4,02	1.513.049,58	0,17%	0,17%
PETS AT HOME GROUP PLC	353.516	GBP	2,06	879.086,72	0,10%	0,10%
UNILEVER PLC	27.316	GBP	45,48	1.502.578,23	0,17%	0,17%
WH SMITH PLC	107.429	GBP	11,89	1.544.909,06	0,18%	0,17%
Royaume-Uni				11.067.585,66	1,27%	1,25%
BANCO COMERCIAL PORTUGUES-R	7.957.021	EUR	0,46	3.697.627,66	0,44%	0,41%
JERONIMO MARTINS	283.235	EUR	18,45	5.225.685,75	0,61%	0,58%
Portugal				8.923.313,41	1,05%	0,99%
APERAM	4.109	EUR	25,22	103.628,98	0,01%	0,01%
BEFESA SA	42.358	EUR	20,76	879.352,08	0,10%	0,10%
EUROFINS SCIENTIFIC	109.640	EUR	49,31	5.406.348,40	0,63%	0,61%
RTL GROUP	7.430	EUR	26,70	198.381,00	0,02%	0,02%

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
SES	121.526	EUR	3,06	371.626,51	0,04%	0,04%
SWORD GROUP	30.305	EUR	35,70	1.081.888,50	0,12%	0,12%
Luxembourg				8.041.225,47	0,92%	0,90%
COCA-COLA HBC AG-DI	33.684	GBP	27,32	1.113.022,35	0,13%	0,12%
DSM-FIRMENICH AG	56.588	EUR	97,72	5.529.779,36	0,65%	0,63%
SIEGFRIED HOLDING AG-REG	1.207	CHF	986,00	1.268.157,07	0,15%	0,14%
Suisse				7.910.958,78	0,93%	0,89%
EXPERIAN PLC	38.010	GBP	34,45	1.583.750,00	0,18%	0,18%
GLANBIA PLC	167.496	EUR	13,33	2.232.721,68	0,26%	0,25%
IRISH CONTINENTAL GROUP PLC	323.843	EUR	5,18	1.677.506,74	0,19%	0,19%
Irlande				5.493.978,42	0,63%	0,62%
HITACHI LTD	64.900	JPY	3.937,00	1.570.066,09	0,18%	0,18%
MITSUBISHI UFJ FINANCIAL GRO	164.300	JPY	1.846,00	1.863.704,63	0,21%	0,21%
SONY CORP	87.700	JPY	3.369,00	1.815.550,89	0,21%	0,20%
Japon				5.249.321,61	0,60%	0,59%
LOOMIS AB	113.931	SEK	336,40	3.349.769,56	0,39%	0,37%
Suède				3.349.769,56	0,39%	0,37%
DBS GROUP HOLDINGS LTD	55.160	SGD	43,79	1.709.876,05	0,20%	0,19%
Singapour				1.709.876,05	0,20%	0,19%
NKT A/S	22.931	DKK	514,50	1.582.084,48	0,18%	0,18%
Danemark				1.582.084,48	0,18%	0,18%
SHURGARD SELF STORAGE LTD	34.192	EUR	35,85	1.225.783,20	0,14%	0,14%
Ile de Guernesey				1.225.783,20	0,14%	0,14%
INPOST SA	68.410	EUR	16,51	1.129.449,10	0,13%	0,13%
Pologne				1.129.449,10	0,13%	0,13%
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC	30.000	TWD	1.065,00	941.135,58	0,11%	0,11%
Taiwan				941.135,58	0,11%	0,11%
ACTIONS				619.210.789,59	71,80%	69,63%
ABN AMRO BANK NV 0.875% 18-22/04/2025	100.000	EUR	99,35	99.351,06	0,01%	0,01%
BANCO BILBAO VIZ 0.75% 20-04/06/2025	300.000	EUR	99,07	297.195,78	0,03%	0,03%
BANCO BILBAO VIZ 1.375% 18-14/05/2025	200.000	EUR	99,39	198.788,84	0,02%	0,02%
CRED AGRICOLE SA 0.375% 19-21/10/2025	100.000	EUR	98,12	98.123,93	0,01%	0,01%
SBAB BANK AB 1.875% 22-10/12/2025	380.000	EUR	99,15	376.752,93	0,04%	0,04%
SPAREBANK 1 SR 2.875% 22-20/09/2025	150.000	EUR	99,96	149.942,42	0,02%	0,02%
SPAREBANKEN 3.125% 22-14/11/2025	200.000	EUR	100,52	201.044,10	0,02%	0,02%
Emis par un établissement de crédit				1.421.199,06	0,15%	0,15%
BUNDESUBL-120 0% 20-10/10/2025	978.000	EUR	98,36	961.990,14	0,11%	0,11%
FRENCH BTF 0% 24-08/01/2025	2.485.809	EUR	99,96	2.484.789,82	0,29%	0,28%
SPANISH GOVT 1.6% 15-30/04/2025	100.000	EUR	99,66	99.664,00	0,01%	0,01%
Emis par un état ou une institution nationale				3.546.443,96	0,41%	0,40%
ENEL FIN INTL NV 1.5% 19-21/07/2025	200.000	EUR	99,44	198.874,45	0,02%	0,02%
NTT FINANCE 0.082% 21-13/12/2025	100.000	EUR	97,56	97.563,39	0,01%	0,01%
VATTENFALL AB 0.05% 20-15/10/2025	340.000	EUR	98,00	333.185,58	0,04%	0,04%
VOLKSWAGEN BANK 4.25% 23-07/01/2026	100.000	EUR	101,15	101.145,61	0,01%	0,01%
VONOVIA SE 1.375% 22-28/01/2026	100.000	EUR	98,43	98.429,85	0,01%	0,01%
Emis par une entreprise privée				829.198,88	0,09%	0,09%
EUR				5.796.841,90	0,65%	0,64%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE				5.796.841,90	0,65%	0,64%
AAREAL BANK AG 5.875% 24-29/05/2026	100.000	EUR	102,25	102.247,52	0,01%	0,01%
ABN AMRO BANK NV 0.5% 21-23/09/2029	100.000	EUR	88,30	88.303,00	0,01%	0,01%
ABN AMRO BANK NV 2.375% 22-01/06/2027	100.000	EUR	98,99	98.985,17	0,01%	0,01%
ABN AMRO BANK NV 24-22/03/2173 FRN	200.000	EUR	102,58	205.166,40	0,02%	0,02%
ABN AMRO BANK NV 24-22/09/2172 FRN	200.000	EUR	106,30	212.591,47	0,02%	0,02%
ABN AMRO BANK NV 3% 22-01/06/2032	100.000	EUR	97,58	97.583,28	0,01%	0,01%
ABN AMRO BANK NV 3% 24-01/10/2031	100.000	EUR	99,55	99.554,65	0,01%	0,01%
ABN AMRO BANK NV 4.25% 22-21/02/2030	100.000	EUR	104,57	104.572,68	0,01%	0,01%
ACHMEA BANK NV 2.75% 24-10/12/2027	300.000	EUR	99,78	299.353,27	0,03%	0,03%
AGENCE FRANCAISE 0% 20-28/10/2027	700.000	EUR	92,94	650.600,87	0,07%	0,07%
AIB GROUP PLC 21-17/11/2027 FRN	630.000	EUR	95,67	602.750,92	0,07%	0,07%
AIB GROUP PLC 22-04/04/2028 FRN	450.000	EUR	98,40	442.808,32	0,05%	0,05%

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
AIB GROUP PLC 22-04/07/2026 FRN	100.000	EUR	100,25	100.251,46	0,01%	0,01%
AIB GROUP PLC 22-16/02/2029 FRN	100.000	EUR	107,77	107.771,24	0,01%	0,01%
AIB GROUP PLC 23-23/10/2031 FRN	100.000	EUR	109,73	109.727,96	0,01%	0,01%
AIB GROUP PLC 24-20/05/2035 FRN	190.000	EUR	102,91	195.531,83	0,02%	0,02%
ALPHA BANK 24-12/05/2030 FRN	100.000	EUR	105,80	105.803,00	0,01%	0,01%
ALPHA SRV HLD 24-13/09/2034 FRN	100.000	EUR	107,90	107.902,00	0,01%	0,01%
BANCO BILBAO VIZ 1% 19-21/06/2026	500.000	EUR	97,42	487.099,65	0,06%	0,05%
BANCO BILBAO VIZ 20-31/12/2060 FRN	200.000	EUR	101,37	202.734,86	0,02%	0,02%
BANCO BILBAO VIZ 23-15/09/2033 FRN	100.000	EUR	106,40	106.402,15	0,01%	0,01%
BANCO BILBAO VIZ 4.375% 22-14/10/2029	100.000	EUR	106,51	106.512,73	0,01%	0,01%
BANCO BPM SPA 0.75% 22-15/03/2027	220.000	EUR	95,78	210.719,98	0,02%	0,02%
BANCO BPM SPA 24-09/09/2030 FRN	770.000	EUR	101,34	780.293,70	0,09%	0,09%
BANCO BPM SPA 24-26/11/2036 FRN	200.000	EUR	100,76	201.514,29	0,02%	0,02%
BANCO BPM SPA 4.875% 23-18/01/2027	340.000	EUR	103,88	353.191,51	0,04%	0,04%
BANCO SABADELL 21-16/06/2028 FRN	100.000	EUR	95,12	95.122,95	0,01%	0,01%
BANCO SABADELL 22-10/11/2028 FRN	100.000	EUR	105,61	105.606,79	0,01%	0,01%
BANCO SABADELL 22-24/03/2026 FRN	100.000	EUR	99,84	99.839,45	0,01%	0,01%
BANCO SABADELL 24-13/09/2030 FRN	200.000	EUR	103,68	207.356,28	0,02%	0,02%
BANCO SABADELL 24-27/05/2031 FRN	100.000	EUR	100,16	100.162,93	0,01%	0,01%
BANCO SANTANDER 0.3% 19-04/10/2026	1.100.000	EUR	95,85	1.054.402,20	0,12%	0,12%
BANCO SANTANDER 1.125% 20-23/06/2027	100.000	EUR	95,98	95.984,78	0,01%	0,01%
BANCO SANTANDER 21-24/06/2029 FRN	100.000	EUR	92,13	92.131,36	0,01%	0,01%
BANCO SANTANDER 24-09/01/2030 FRN	100.000	EUR	101,68	101.678,60	0,01%	0,01%
BANCO SANTANDER 3.875% 24-22/04/2029	100.000	EUR	102,53	102.534,40	0,01%	0,01%
BANK NEW ZEALAND 3.661% 24-17/07/2029	100.000	EUR	102,24	102.237,12	0,01%	0,01%
BANK NOVA SCOTIA 3.5% 24-17/04/2029	100.000	EUR	101,64	101.637,85	0,01%	0,01%
BANK OF AMER CRP 4.134% 23-12/06/2028	100.000	EUR	103,83	103.833,72	0,01%	0,01%
BANK OF IRELAND 21-10/05/2027 FRN	450.000	EUR	96,85	435.842,02	0,05%	0,05%
BANK OF IRELAND 23-04/07/2031 FRN	100.000	EUR	108,25	108.246,53	0,01%	0,01%
BANK OF MONTREAL 24-10/07/2030 FRN	100.000	EUR	101,91	101.912,28	0,01%	0,01%
BANK POLSKA 24-24/09/2030 FRN	100.000	EUR	99,86	99.856,00	0,01%	0,01%
BANKINTER SA 0.625% 20-06/10/2027	100.000	EUR	94,28	94.278,88	0,01%	0,01%
BANKINTER SA 24-10/09/2032 FRN	100.000	EUR	100,75	100.753,83	0,01%	0,01%
BANQ FED CRD MUT 0.1% 20-08/10/2027	100.000	EUR	92,50	92.497,61	0,01%	0,01%
BARCLAYS PLC 21-22/03/2031 FRN	100.000	EUR	97,35	97.352,50	0,01%	0,01%
BARCLAYS PLC 24-31/05/2036 FRN	100.000	EUR	104,17	104.165,42	0,01%	0,01%
BAYERISCHE LND BK 3.75% 24-14/02/2031	100.000	EUR	102,15	102.150,27	0,01%	0,01%
BELFIUS BANK SA 3.625% 24-11/06/2030	400.000	EUR	103,19	412.761,95	0,05%	0,05%
BELFIUS BANK SA 3.875% 23-12/06/2028	200.000	EUR	103,16	206.314,05	0,02%	0,02%
BERLIN HYP AG 2.625% 24-27/08/2031	230.000	EUR	99,53	228.918,53	0,03%	0,03%
BNG BANK NV 0% 21-20/01/2031	1.060.000	EUR	85,20	903.097,33	0,10%	0,10%
BNG BANK NV 2.75% 24-11/01/2034	300.000	EUR	98,73	296.176,72	0,03%	0,03%
BNG BANK NV 3% 23-11/01/2033	408.000	EUR	101,50	414.122,55	0,05%	0,05%
BNP PARIBAS 20-14/10/2027 FRN	700.000	EUR	95,41	667.872,44	0,08%	0,07%
BNP PARIBAS 23-13/04/2031 FRN	300.000	EUR	104,13	312.393,60	0,04%	0,03%
BPCE 23-01/06/2033 FRN	200.000	EUR	106,05	212.104,50	0,02%	0,02%
BPCE 24-26/02/2036 FRN	100.000	EUR	103,38	103.380,90	0,01%	0,01%
CAISSE DES DEPOT 3% 24-25/05/2029	100.000	EUR	100,95	100.954,59	0,01%	0,01%
CAIXABANK 20-18/11/2026 FRN	600.000	EUR	97,81	586.857,73	0,07%	0,07%
CAIXABANK 21-18/06/2031 FRN	100.000	EUR	97,41	97.407,54	0,01%	0,01%
CAIXABANK 22-14/11/2030 FRN	100.000	EUR	109,53	109.534,14	0,01%	0,01%
CAIXABANK 23-16/05/2027 FRN	300.000	EUR	102,26	306.793,67	0,04%	0,03%
CAIXABANK 24-09/02/2032 FRN	100.000	EUR	103,69	103.692,01	0,01%	0,01%
CAIXABANK 24-19/09/2028 FRN	200.000	EUR	100,17	200.334,93	0,02%	0,02%
CAIXABANK 3.625% 24-19/09/2032	500.000	EUR	100,41	502.062,50	0,06%	0,06%
CAIXABANK 3.75% 22-07/09/2029	100.000	EUR	103,74	103.736,18	0,01%	0,01%
CAIXABANK 4.25% 23-06/09/2030	100.000	EUR	106,03	106.029,76	0,01%	0,01%
CAJA RURAL NAV 0.75% 22-16/02/2029	100.000	EUR	92,28	92.275,59	0,01%	0,01%
CAJA RURAL NAV 3% 23-26/04/2027	200.000	EUR	100,86	201.722,57	0,02%	0,02%
CASSA DEPOSITI E 1% 20-11/02/2030	100.000	EUR	89,69	89.687,10	0,01%	0,01%
CASSA DEPOSITI E 2% 20-20/04/2027	300.000	EUR	98,21	294.618,55	0,03%	0,03%
CASSA DEPOSITI E 3.5% 22-19/09/2027	1.400.000	EUR	101,51	1.421.093,97	0,16%	0,16%
CASSA DEPOSITI E 3.875% 23-13/02/2029	300.000	EUR	103,21	309.629,16	0,04%	0,03%
CITIGROUP INC 24-14/05/2028 FRN	100.000	EUR	100,15	100.152,09	0,01%	0,01%
COM BK AUSTRALIA 24-04/06/2034 FRN	100.000	EUR	103,08	103.079,71	0,01%	0,01%
COMMERZBANK AG 20-24/03/2026 FRN	100.000	EUR	99,42	99.415,00	0,01%	0,01%
COMMERZBANK AG 22-14/09/2027 FRN	100.000	EUR	100,10	100.098,08	0,01%	0,01%
COMMERZBANK AG 23-25/03/2029 FRN	200.000	EUR	106,03	212.068,99	0,02%	0,02%
COMMERZBANK AG 24-20/02/2037 FRN	100.000	EUR	99,51	99.507,14	0,01%	0,01%
COOPERATIEVE RAB 23-25/04/2029 FRN	100.000	EUR	103,86	103.865,00	0,01%	0,01%
COOPERATIEVE RAB 24-16/07/2028 FRN	200.000	EUR	99,89	199.778,41	0,02%	0,02%
CRD MUTUEL ARKEA 20-11/06/2029 FRN	100.000	EUR	93,51	93.507,82	0,01%	0,01%
CRD MUTUEL ARKEA 3.309% 24-25/10/2034	200.000	EUR	98,80	197.600,49	0,02%	0,02%
CRD MUTUEL ARKEA 3.875% 23-22/05/2028	100.000	EUR	102,98	102.976,19	0,01%	0,01%
CRED AGRICOLE SA 0.125% 20-09/12/2027	1.200.000	EUR	91,99	1.103.832,13	0,13%	0,12%
CRED AGRICOLE SA 24-23/01/2031 FRN	200.000	EUR	101,39	202.783,57	0,02%	0,02%

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
CRED AGRICOLE SA 4.375% 23-27/11/2033	200.000	EUR	105,43	210.856,49	0,02%	0,02%
DEUTSCHE BANK AG 22-05/09/2030 FRN	100.000	EUR	106,22	106.220,18	0,01%	0,01%
DEUTSCHE BANK AG 22-23/02/2028 FRN	100.000	EUR	97,25	97.251,84	0,01%	0,01%
DEUTSCHE BANK AG 22-24/06/2032 FRN	100.000	EUR	99,89	99.886,40	0,01%	0,01%
DEUTSCHE BANK AG 24-04/04/2030 FRN	100.000	EUR	102,33	102.326,42	0,01%	0,01%
DEUTSCHE BANK AG 24-12/07/2035 FRN	100.000	EUR	103,30	103.296,10	0,01%	0,01%
DEUTSCHE BANK AG 24-15/01/2030 FRN	100.000	EUR	102,42	102.417,77	0,01%	0,01%
DNB BANK ASA 22-18/01/2028 FRN	100.000	EUR	95,29	95.287,83	0,01%	0,01%
DNB BANK ASA 22-21/09/2027 FRN	280.000	EUR	100,58	281.634,28	0,03%	0,03%
DNB BANK ASA 23-01/11/2029 FRN	100.000	EUR	105,51	105.514,85	0,01%	0,01%
DNB BANK ASA 23-14/03/2029 FRN	100.000	EUR	103,42	103.415,26	0,01%	0,01%
DNB BANK ASA 23-16/02/2027 FRN	180.000	EUR	100,81	181.449,31	0,02%	0,02%
DNB BANK ASA 24-29/11/2030 FRN	310.000	EUR	99,42	308.212,43	0,04%	0,03%
DZ HYP AG 3.375% 23-31/01/2028	100.000	EUR	102,53	102.525,78	0,01%	0,01%
ERSTE GROUP 0.125% 21-17/05/2028	100.000	EUR	91,53	91.533,55	0,01%	0,01%
ERSTE GROUP 23-30/05/2030 FRN	100.000	EUR	104,65	104.647,32	0,01%	0,01%
ERSTE GROUP 24-15/01/2035 FRN	100.000	EUR	100,22	100.218,84	0,01%	0,01%
ERSTE GROUP 7% 24-15/10/2172	200.000	EUR	105,99	211.973,07	0,02%	0,02%
EUROBANK 23-28/11/2029 FRN	100.000	EUR	108,41	108.408,78	0,01%	0,01%
EUROBANK 24-12/03/2030 FRN	100.000	EUR	99,17	99.167,74	0,01%	0,01%
EUROBANK 24-24/09/2030 FRN	100.000	EUR	102,01	102.013,97	0,01%	0,01%
EUROBANK 24-30/04/2031 FRN	200.000	EUR	106,20	212.391,82	0,02%	0,02%
EUROBANK ERGASIA 24-25/04/2034 FRN	100.000	EUR	108,37	108.372,50	0,01%	0,01%
HSBC HOLDINGS 24-20/05/2029 FRN	100.000	EUR	101,88	101.881,24	0,01%	0,01%
HSBC HOLDINGS 24-25/09/2030 FRN	100.000	EUR	100,55	100.547,75	0,01%	0,01%
HSBC HOLDINGS 24-25/09/2035 FRN	100.000	EUR	101,47	101.470,41	0,01%	0,01%
IBERCAJA 24-30/07/2028 FRN	100.000	EUR	103,21	103.207,69	0,01%	0,01%
ING GROEP NV 21-09/06/2032 FRN	500.000	EUR	94,47	472.344,86	0,05%	0,05%
ING GROEP NV 22-23/05/2026 FRN	200.000	EUR	99,63	199.257,58	0,02%	0,02%
ING GROEP NV 24-03/09/2030 FRN	100.000	EUR	101,07	101.065,52	0,01%	0,01%
ING GROEP NV 24-12/02/2035 FRN	200.000	EUR	103,01	206.025,37	0,02%	0,02%
ING GROEP NV 24-15/08/2034 FRN	100.000	EUR	102,53	102.534,82	0,01%	0,01%
ING GROEP NV 24-26/08/2035 FRN	100.000	EUR	101,71	101.705,04	0,01%	0,01%
INTESA SANPAOLO 0.75% 21-16/03/2028	500.000	EUR	93,42	467.097,80	0,05%	0,05%
INTESA SANPAOLO 2.925% 20-14/10/2030	200.000	EUR	95,78	191.568,29	0,02%	0,02%
INTESA SANPAOLO 23-08/03/2028 FRN	240.000	EUR	104,06	249.746,65	0,03%	0,03%
INTESA SANPAOLO 23-20/02/2034 FRN	200.000	EUR	108,48	216.954,41	0,02%	0,02%
INTESA SANPAOLO 24-14/11/2036 FRN	200.000	EUR	100,03	200.069,76	0,02%	0,02%
INTESA SANPAOLO 24-16/09/2032 FRN	200.000	EUR	101,18	202.369,21	0,02%	0,02%
INTESA SANPAOLO 24-20/11/2172 FRN	200.000	EUR	106,59	213.171,84	0,02%	0,02%
INTESA SANPAOLO 3.625% 24-16/10/2030	300.000	EUR	102,09	306.256,74	0,04%	0,03%
INTESA SANPAOLO 4% 23-19/05/2026	100.000	EUR	101,64	101.638,03	0,01%	0,01%
INTESA SANPAOLO 4.375% 23-29/08/2027	100.000	EUR	103,81	103.808,18	0,01%	0,01%
INTESA SANPAOLO 4.75% 22-06/09/2027	150.000	EUR	104,61	156.907,81	0,02%	0,02%
INTESA SANPAOLO 4.875% 23-19/05/2030	100.000	EUR	107,75	107.748,70	0,01%	0,01%
INTESA SANPAOLO 5.25% 22-13/01/2030	100.000	EUR	109,71	109.707,15	0,01%	0,01%
INTESA SANPAOLO 5.625% 23-08/03/2033	200.000	EUR	113,19	226.373,76	0,03%	0,03%
JYSKE BANK A/S 24-06/09/2030 FRN	100.000	EUR	102,50	102.500,34	0,01%	0,01%
JYSKE BANK A/S 5.5% 22-16/11/2027	100.000	EUR	104,53	104.531,94	0,01%	0,01%
KBC GROUP NV 4.375% 23-06/12/2031	200.000	EUR	106,55	213.100,33	0,02%	0,02%
KFW 0% 20-15/09/2028	100.000	EUR	91,75	91.748,38	0,01%	0,01%
KFW 3.25% 23-24/03/2031	240.000	EUR	104,39	250.536,00	0,03%	0,03%
KUTXABANK 21-14/10/2027 FRN	600.000	EUR	95,74	574.420,22	0,07%	0,06%
KUTXABANK 23-15/06/2027 FRN	200.000	EUR	102,43	204.865,01	0,02%	0,02%
LA BANQUE POST H 2.75% 24-30/10/2030	200.000	EUR	99,61	199.228,30	0,02%	0,02%
LA BANQUE POST H 3.125% 24-29/01/2034	100.000	EUR	101,20	101.198,47	0,01%	0,01%
LA BANQUE POSTAL 0.75% 21-23/06/2031	300.000	EUR	83,21	249.617,97	0,03%	0,03%
LEASEPLAN CORP 0.25% 21-07/09/2026	1.061.000	EUR	95,71	1.015.477,29	0,12%	0,11%
LEASEPLAN CORP 0.25% 21-23/02/2026	100.000	EUR	96,98	96.975,40	0,01%	0,01%
LLOYDS BK GR PLC 24-06/11/2030 FRN	305.000	EUR	101,05	308.206,06	0,04%	0,03%
LLOYDS BK GR PLC 24-14/05/2032 FRN	149.000	EUR	102,03	152.020,41	0,02%	0,02%
MACQUARIE BK LTD 3.202% 24-17/09/2029	100.000	EUR	100,74	100.742,28	0,01%	0,01%
MBANK 23-11/09/2027 FRN	100.000	EUR	107,16	107.158,00	0,01%	0,01%
MEDIOBANCA SPA 22-07/02/2029 FRN	133.000	EUR	104,72	139.274,96	0,02%	0,02%
MEDIOBANCA SPA 23-13/09/2027 FRN	150.000	EUR	103,23	154.843,31	0,02%	0,02%
MEDIOBANCA SPA 24-15/01/2031 FRN	100.000	EUR	98,50	98.500,80	0,01%	0,01%
MONTE DEI PASCHI 24-27/11/2030 FRN	100.000	EUR	100,14	100.140,40	0,01%	0,01%
MORGAN STANLEY 24-21/03/2035 FRN	100.000	EUR	102,19	102.188,84	0,01%	0,01%
NATL AUSTRALIANBK 2.125% 22-24/05/2028	100.000	EUR	97,72	97.723,26	0,01%	0,01%
NATL BK GREECE 23-03/01/2034 FRN	100.000	EUR	114,85	114.854,84	0,01%	0,01%
NATL BK GREECE 24-29/01/2029 FRN	100.000	EUR	103,45	103.452,83	0,01%	0,01%
NATWEST GROUP 22-06/09/2028 FRN	240.000	EUR	102,68	246.429,35	0,03%	0,03%
NATWEST GROUP 23-14/03/2028 FRN	100.000	EUR	103,62	103.617,65	0,01%	0,01%
NATWEST GROUP 23-28/02/2034 FRN	100.000	EUR	107,06	107.063,65	0,01%	0,01%
NATWEST GROUP 24-05/08/2031 FRN	200.000	EUR	101,95	203.892,63	0,02%	0,02%
NATWEST GROUP 24-12/09/2032 FRN	299.000	EUR	100,69	301.070,64	0,03%	0,03%

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
NATWEST MARKETS 2.75% 24-04/11/2027	100.000	EUR	99,76	99.755,46	0,01%	0,01%
NN BANK NV 0.5% 21-21/09/2028	400.000	EUR	91,06	364.232,26	0,04%	0,04%
NN BANK NV 1.875% 22-17/05/2032	100.000	EUR	93,48	93.480,02	0,01%	0,01%
NORDEA BANK 0.375% 19-28/05/2026	160.000	EUR	96,85	154.955,84	0,02%	0,02%
NORDEA BANK ABP 1.125% 22-16/02/2027	203.000	EUR	96,46	195.813,82	0,02%	0,02%
NORDEA BANK ABP 23-23/02/2034 FRN	100.000	EUR	105,20	105.200,29	0,01%	0,01%
NORDEA BANK ABP 3% 24-28/10/2031	100.000	EUR	98,82	98.816,37	0,01%	0,01%
NRW BANK 0.1% 20-09/07/2035	779.000	EUR	75,01	584.349,25	0,07%	0,07%
NYKREDIT 3.875% 24-09/07/2029	100.000	EUR	102,15	102.154,99	0,01%	0,01%
PIRAEUS 24-17/04/2034 FRN	100.000	EUR	110,84	110.838,15	0,01%	0,01%
PIRAEUS 24-18/09/2035 FRN	100.000	EUR	104,52	104.519,50	0,01%	0,01%
PIRAEUS BANK 23-05/12/2029 FRN	100.000	EUR	111,51	111.510,51	0,01%	0,01%
PIRAEUS BANK 24-16/04/2030 FRN	100.000	EUR	105,63	105.629,07	0,01%	0,01%
ROYAL BK CANADA 24-02/07/2028 FRN	450.000	EUR	100,05	450.217,73	0,05%	0,05%
SBAB BANK AB 0.125% 21-27/08/2026	390.000	EUR	95,90	374.015,46	0,04%	0,04%
SKANDINAV ENSKIL 0.75% 22-09/08/2027	200.000	EUR	94,59	189.175,65	0,02%	0,02%
SKANDINAV ENSKIL 3.125% 24-05/11/2031	300.000	EUR	99,18	297.549,51	0,03%	0,03%
SOCIETE GENERALE 21-02/12/2027 FRN	400.000	EUR	95,11	380.457,49	0,04%	0,04%
SOCIETE GENERALE 23-28/09/2029 FRN	300.000	EUR	104,43	313.298,36	0,04%	0,04%
SOCIETE GENERALE 24-13/11/2030 FRN	100.000	EUR	99,62	99.624,72	0,01%	0,01%
SOCIETE GENERALE 4.125% 23-21/11/2028	200.000	EUR	103,82	207.636,48	0,02%	0,02%
SPAREBANK 1 OEST 0.125% 21-03/03/2028	100.000	EUR	91,55	91.549,04	0,01%	0,01%
SPAREBANK 1 OEST 1.75% 22-27/04/2027	330.000	EUR	97,50	321.737,21	0,04%	0,04%
SPAREBANK 1 OEST 3.625% 24-30/05/2029	100.000	EUR	102,31	102.314,46	0,01%	0,01%
SPAREBANK 1 SMN 3.5% 24-23/05/2029	100.000	EUR	102,19	102.186,57	0,01%	0,01%
SPAREBANK 1 SR 4.875% 23-24/08/2028	300.000	EUR	105,49	316.471,05	0,04%	0,04%
SVENSKA HANDELSBANKEN 0.01% 20-02/12/2027	490.000	EUR	92,12	451.389,98	0,05%	0,05%
SVENSKA HANDELSBANKEN 24-04/11/2036 FRN	100.000	EUR	100,02	100.018,65	0,01%	0,01%
SVENSKA HANDELSBANKEN 3.25% 24-27/08/203	152.000	EUR	100,53	152.806,98	0,02%	0,02%
SWEDBANK AB 3.375% 24-29/05/2030	100.000	EUR	102,09	102.092,78	0,01%	0,01%
UNICREDIT SPA 21-05/07/2029 FRN	100.000	EUR	92,72	92.721,12	0,01%	0,01%
UNICREDIT SPA 22-15/11/2027 FRN	150.000	EUR	105,12	157.687,06	0,02%	0,02%
UNICREDIT SPA 23-14/02/2030 FRN	100.000	EUR	105,41	105.409,17	0,01%	0,01%
UNICREDIT SPA 24-03/12/2172 FRN	200.000	EUR	103,87	207.741,24	0,02%	0,02%
UNICREDIT SPA 24-11/06/2028 FRN	200.000	EUR	101,79	203.587,84	0,02%	0,02%
UNICREDIT SPA 24-23/01/2031 FRN	150.000	EUR	104,05	156.082,38	0,02%	0,02%
VOLKSBANK NV 22-04/05/2027 FRN	400.000	EUR	98,98	395.930,04	0,05%	0,04%
VOLKSBANK NV 24-27/11/2035 FRN	300.000	EUR	99,93	299.786,18	0,03%	0,03%
VOLKSBANK NV 4.625% 23-23/11/2027	400.000	EUR	103,37	413.485,64	0,05%	0,05%
Emis par un établissement de crédit				42.625.883,88	4,64%	4,52%
ACTION LOGEMENT 0.75% 21-19/07/2041	100.000	EUR	62,76	62.760,04	0,01%	0,01%
ACTION LOGEMENT 1.375% 22-13/04/2032	200.000	EUR	88,06	176.115,89	0,02%	0,02%
ACTION LOGEMENT 3.125% 22-28/09/2037	200.000	EUR	94,73	189.464,48	0,02%	0,02%
ACTION LOGEMENT 4.125% 23-03/10/2038	100.000	EUR	103,81	103.814,08	0,01%	0,01%
AUTONOMOUS COMMU 0.16% 21-30/07/2028	300.000	EUR	91,77	275.308,27	0,03%	0,03%
AUTONOMOUS COMMU 1.723% 22-30/04/2032	315.000	EUR	91,57	288.445,42	0,03%	0,03%
AUTONOMOUS COMMU 3.362% 23-31/10/2028	77.000	EUR	102,69	79.069,00	0,01%	0,01%
BASQUE GOVT 0.45% 21-30/04/2032	460.000	EUR	83,84	385.654,74	0,04%	0,04%
BASQUE GOVT 1.125% 19-30/04/2029	203.000	EUR	93,78	190.365,24	0,02%	0,02%
BASQUE GOVT 1.875% 22-30/07/2033	306.000	EUR	91,04	278.595,68	0,03%	0,03%
BASQUE GOVT 3.4% 24-30/04/2034	66.000	EUR	102,22	67.463,31	0,01%	0,01%
BELGIAN 0% 20-22/10/2027	492.000	EUR	93,93	462.125,76	0,05%	0,05%
BELGIAN 1.25% 18-22/04/2033	1.300.000	EUR	88,70	1.153.061,00	0,13%	0,13%
BELGIAN 1.7% 19-22/06/2050	305.997	EUR	70,42	215.480,03	0,02%	0,02%
BELGIAN 2.75% 22-22/04/2039	810.000	EUR	94,74	767.377,86	0,09%	0,09%
BELGIAN 3.5% 24-22/06/2055	337.180	EUR	98,55	332.274,11	0,04%	0,04%
BPIFRANCE 0% 21-25/05/2028	400.000	EUR	91,54	366.141,23	0,04%	0,04%
BPIFRANCE 2.75% 24-25/05/2029	300.000	EUR	99,81	299.440,28	0,03%	0,03%
BUNDESUBL-120 1.3% 22-15/10/2027	1.110.000	EUR	98,15	1.089.470,55	0,13%	0,12%
BUNDESUBL-G 2.1% 24-12/04/2029	660.000	EUR	99,95	659.689,80	0,08%	0,07%
CAISSE AMORT DET 0.45% 22-19/01/2032	100.000	EUR	84,15	84.145,87	0,01%	0,01%
CAISSE AMORT DET 1.5% 22-25/05/2032	400.000	EUR	89,99	359.960,13	0,04%	0,04%
CAISSE AMORT DET 2.75% 22-25/11/2032	200.000	EUR	97,66	195.314,88	0,02%	0,02%
CAISSE DES DEPOT 3% 23-25/05/2028	200.000	EUR	101,25	202.495,31	0,02%	0,02%
CHILE 0.555% 21-21/01/2029	250.000	EUR	90,16	225.390,63	0,03%	0,03%
CHILE 0.83% 19-02/07/2031	502.000	EUR	84,57	424.536,38	0,05%	0,05%
CHILE 3.875% 24-09/07/2031	220.000	EUR	101,50	223.302,20	0,03%	0,02%
COMM FRANC BELG 0.625% 21-11/06/2035	500.000	EUR	75,54	377.716,45	0,04%	0,04%
COMM FRANC BELG 1.625% 22-03/05/2032	300.000	EUR	90,26	270.786,43	0,03%	0,03%
DEUTSCHLAND REP 0% 20-15/08/2030	11.690.000	EUR	89,02	10.406.905,60	1,21%	1,17%
DEUTSCHLAND REP 0% 20-15/08/2030	720.000	EUR	89,07	641.332,80	0,07%	0,07%
DEUTSCHLAND REP 0% 21-15/05/2036	3.047.000	EUR	75,76	2.308.529,08	0,27%	0,26%

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
DEUTSCHLAND REP 0% 21-15/08/2050	1.966.000	EUR	52,57	1.033.598,29	0,12%	0,12%
DEUTSCHLAND REP 0% 21-15/11/2028	5.000	EUR	92,49	4.624,50	0,00%	0,00%
DEUTSCHLAND REP 0.5% 16-15/02/2026	3.095.000	EUR	98,28	3.041.796,95	0,35%	0,34%
DEUTSCHLAND REP 1% 22-15/05/2038	143.000	EUR	82,59	118.109,42	0,01%	0,01%
DEUTSCHLAND REP 1.8% 23-15/08/2053	7.014.000	EUR	84,37	5.917.571,85	0,69%	0,67%
DEUTSCHLAND REP 2.3% 23-15/02/2033	2.990.000	EUR	100,21	2.996.378,66	0,34%	0,33%
DEUTSCHLAND REP 2.5% 12-04/07/2044	731.000	EUR	98,61	720.809,86	0,08%	0,08%
DEUTSCHLAND REP 2.5% 24-15/08/2054	100.000	EUR	97,95	97.950,00	0,01%	0,01%
DEUTSCHLAND REP 2.6% 24-15/08/2034	10.754.000	EUR	101,96	10.964.993,46	1,27%	1,24%
DUCHY OF LUX 0% 20-14/09/2032	33.000	EUR	81,58	26.921,60	0,00%	0,00%
EFSS 2.625% 24-16/07/2029	1.033.000	EUR	100,59	1.039.107,08	0,12%	0,12%
ESTONIA REP OF 0.125% 20-10/06/2030	151.000	EUR	86,73	130.958,60	0,02%	0,01%
EUROPEAN UNION 0% 21-04/03/2026	200.000	EUR	97,55	195.098,80	0,02%	0,02%
EUROPEAN UNION 0.1% 20-04/10/2040	1.250.000	EUR	62,52	781.452,10	0,09%	0,09%
EUROPEAN UNION 0.4% 21-04/02/2037	360.000	EUR	74,47	268.098,89	0,03%	0,03%
EUROPEAN UNION 0.45% 21-02/05/2046	170.000	EUR	58,18	98.898,30	0,01%	0,01%
EUROPEAN UNION 1.25% 22-04/02/2043	1.156.380	EUR	72,73	841.018,37	0,10%	0,09%
EUROPEAN UNION 2.75% 22-04/02/2033	134.908	EUR	100,15	135.113,73	0,02%	0,02%
EUROPEAN UNION 2.75% 22-04/12/2037	250.000	EUR	96,71	241.784,40	0,03%	0,03%
EUROPEAN UNION 3.25% 24-04/02/2050	1.100.000	EUR	98,57	1.084.223,84	0,12%	0,12%
EUROPEAN UNION 3.375% 24-05/10/2054	375.642	EUR	99,37	373.292,69	0,04%	0,04%
FINNISH GOVT 0.125% 20-15/04/2036	85.000	EUR	73,30	62.302,45	0,01%	0,01%
FINNISH GOVT 2.75% 23-15/04/2038	744.000	EUR	97,43	724.880,06	0,08%	0,08%
FINNISH GOVT 2.95% 24-15/04/2055	445.000	EUR	97,85	435.419,69	0,05%	0,05%
FLEMISH COMMUNIT 0.375% 20-15/04/2030	700.000	EUR	88,11	616.801,49	0,07%	0,07%
FLEMISH COMMUNIT 3.5% 24-22/06/2045	100.000	EUR	98,87	98.868,83	0,01%	0,01%
FLEMISH COMMUNIT 4% 23-26/09/2042	100.000	EUR	105,75	105.747,42	0,01%	0,01%
FRANCE O.A.T. 0% 21-25/02/2027	6.230.000	EUR	95,19	5.930.274,70	0,69%	0,67%
FRANCE O.A.T. 0% 22-25/05/2032	3.487.000	EUR	80,61	2.810.766,09	0,32%	0,31%
FRANCE O.A.T. 0.5% 19-25/05/2029	976.224	EUR	91,30	891.243,70	0,10%	0,10%
FRANCE O.A.T. 0.5% 21-25/05/2072	3.080.000	EUR	34,27	1.055.454,40	0,12%	0,12%
FRANCE O.A.T. 0.75% 17-25/05/2028	4.955.000	EUR	94,46	4.680.245,25	0,55%	0,52%
FRANCE O.A.T. 0.75% 22-25/02/2028	950.000	EUR	94,89	901.436,00	0,10%	0,10%
FRANCE O.A.T. 1.25% 16-25/05/2036	534.000	EUR	80,97	432.395,82	0,05%	0,05%
FRANCE O.A.T. 1.75% 17-25/06/2039	3.040.000	EUR	81,56	2.479.363,20	0,29%	0,28%
FRANCE O.A.T. 2.5% 14-25/05/2030	3.210.000	EUR	98,94	3.175.941,90	0,37%	0,35%
FRANCE O.A.T. 3% 24-25/06/2049	560.000	EUR	90,41	506.273,60	0,06%	0,06%
HELLENIC REP 3.375% 24-15/06/2034	1.082.000	EUR	101,33	1.096.412,24	0,13%	0,12%
ILE DE FRANCE 0% 21-20/04/2028	1.000.000	EUR	91,43	914.341,97	0,11%	0,10%
INSTIT CRDT OFCL 0% 20-30/04/2026	320.000	EUR	96,99	310.371,74	0,04%	0,03%
INSTIT CRDT OFCL 2.65% 22-31/01/2028	120.000	EUR	100,21	120.253,40	0,01%	0,01%
INSTIT CRDT OFCL 3.05% 24-30/04/2031	174.000	EUR	101,53	176.668,41	0,02%	0,02%
IRISH GOVT 0.4% 20-15/05/2035	1.880.000	EUR	79,63	1.496.987,60	0,17%	0,17%
IRISH GOVT 3% 23-18/10/2043	1.900.000	EUR	101,78	1.933.883,21	0,22%	0,22%
ITALY BTPS 0.95% 21-01/03/2037	933.000	EUR	74,06	691.026,45	0,08%	0,08%
ITALY BTPS 1.5% 21-30/04/2045	1.690.000	EUR	67,33	1.137.910,80	0,13%	0,13%
ITALY BTPS 3.15% 24-15/11/2031	5.736.000	EUR	99,80	5.724.470,64	0,67%	0,65%
ITALY BTPS 3.35% 24-01/07/2029	6.832.000	EUR	102,23	6.984.148,64	0,81%	0,79%
ITALY BTPS 3.4% 22-01/04/2028	6.202.000	EUR	102,41	6.351.518,87	0,74%	0,72%
ITALY BTPS 3.5% 24-15/02/2031	1.734.000	EUR	102,38	1.775.311,15	0,20%	0,20%
ITALY BTPS 3.85% 24-01/07/2034	8.693.000	EUR	103,30	8.980.129,79	1,04%	1,01%
ITALY BTPS 4% 22-30/04/2035	460.000	EUR	104,93	482.696,40	0,06%	0,05%
ITALY BTPS 4% 23-30/10/2031	700.000	EUR	105,71	740.002,03	0,09%	0,08%
ITALY BTPS 4.05% 24-30/10/2037	1.723.000	EUR	104,03	1.792.506,77	0,21%	0,20%
ITALY BTPS 4.5% 23-01/10/2053	225.000	EUR	106,71	240.097,50	0,03%	0,03%
JUNTA ANDALUCIA 0.5% 21-30/04/2031	812.000	EUR	85,47	694.006,31	0,08%	0,08%
JUNTA ANDALUCIA 2.4% 22-30/04/2032	749.000	EUR	95,45	714.889,21	0,08%	0,08%
JUNTA ANDALUCIA 3.4% 24-30/04/2034	250.000	EUR	101,03	252.567,07	0,03%	0,03%
JUNTA CASTILLA 3.5% 23-30/04/2033	120.000	EUR	102,10	122.525,03	0,01%	0,01%
KHFC 3.124% 24-18/03/2029	100.000	EUR	101,62	101.625,00	0,01%	0,01%
KHFC 4.082% 23-25/09/2027	310.000	EUR	103,70	321.457,60	0,04%	0,04%
KUNTARAOITUS 0.05% 20-10/09/2035	540.000	EUR	73,93	399.226,49	0,05%	0,04%
NETHERLANDS GOVT 0% 20-15/01/2052	100.000	EUR	49,52	49.525,00	0,01%	0,01%
NETHERLANDS GOVT 0.5% 19-15/01/2040	2.400.000	EUR	72,90	1.749.600,00	0,20%	0,20%
NETHERLANDS GOVT 2.5% 24-15/07/2034	3.973.000	EUR	99,23	3.942.288,71	0,46%	0,44%
NETHERLANDS GOVT 3.25% 23-15/01/2044	100.000	EUR	107,38	107.375,00	0,01%	0,01%
NORDRHEIN-WEST 0% 20-12/10/2035	570.000	EUR	73,73	420.280,00	0,05%	0,05%
PORTUGUESE OTS 2.25% 18-18/04/2034	2.052.000	EUR	95,85	1.966.903,56	0,23%	0,22%
PORTUGUESE OTS 2.875% 24-20/10/2034	59.822	EUR	100,25	59.969,30	0,01%	0,01%
REGION WALLONNE 0.25% 19-03/05/2026	1.200.000	EUR	96,81	1.161.687,84	0,13%	0,13%
REGION WALLONNE 1.05% 20-22/06/2040	300.000	EUR	68,95	206.860,56	0,02%	0,02%
REGION WALLONNE 3% 24-06/12/2030	100.000	EUR	100,14	100.140,37	0,01%	0,01%
REGION WALLONNE 3.75% 23-22/04/2039	300.000	EUR	101,68	305.029,17	0,04%	0,03%
REP OF AUSTRIA 0.5% 17-20/04/2027	119.000	EUR	96,06	114.317,34	0,01%	0,01%
REP OF AUSTRIA 1.85% 22-23/05/2049	3.201.000	EUR	80,37	2.572.579,14	0,30%	0,29%
REP OF AUSTRIA 2.9% 23-23/05/2029	611.000	EUR	101,99	623.188,86	0,07%	0,07%

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
REP OF SLOVENIA 0.125% 21-01/07/2031	750.000	EUR	85,04	637.795,31	0,07%	0,07%
SFIL SA 3.125% 24-17/09/2029	400.000	EUR	100,95	403.799,96	0,05%	0,05%
SOCIETE PARIS 0.3% 21-02/09/2036	600.000	EUR	69,55	417.328,75	0,05%	0,05%
SOCIETE PARIS 1.625% 22-08/04/2042	200.000	EUR	73,03	146.058,38	0,02%	0,02%
SOCIETE PROJETS 3.5% 24-25/06/2049	100.000	EUR	95,19	95.186,13	0,01%	0,01%
SPANISH GOVT 0.85% 21-30/07/2037	1.044.000	EUR	75,38	786.998,52	0,09%	0,09%
SPANISH GOVT 1% 20-31/10/2050	1.510.000	EUR	57,46	867.721,50	0,10%	0,10%
SPANISH GOVT 1% 21-30/07/2042	4.450.000	EUR	68,15	3.032.853,00	0,35%	0,34%
SPANISH GOVT 3.45% 24-31/10/2034	4.758.000	EUR	103,05	4.902.933,68	0,57%	0,55%
SPANISH GOVT 3.55% 23-31/10/2033	2.732.000	EUR	104,30	2.849.556,89	0,33%	0,32%
SPANISH GOVT 3.9% 23-30/07/2039	1.434.000	EUR	106,06	1.520.843,04	0,18%	0,17%
SPANISH GOVT 4% 24-31/10/2054	3.783.000	EUR	105,28	3.982.627,66	0,47%	0,45%
UNEDIC 0% 20-19/11/2030	400.000	EUR	84,57	338.264,49	0,04%	0,04%
UNEDIC 0.01% 21-25/11/2031	500.000	EUR	81,80	409.021,42	0,05%	0,05%
UNEDIC 0.1% 21-25/05/2034	700.000	EUR	75,27	526.914,49	0,06%	0,06%
UNEDIC 0.25% 20-25/11/2029	800.000	EUR	88,66	709.266,85	0,08%	0,08%
VILLE DE PARIS 3% 22-27/09/2042	100.000	EUR	89,14	89.140,18	0,01%	0,01%
XUNTA DE GALICIA 0.268% 21-30/07/2028	2.052.000	EUR	91,88	1.885.476,26	0,22%	0,21%
XUNTA DE GALICIA 3.296% 24-30/04/2031	348.000	EUR	102,15	355.468,30	0,04%	0,04%
Emis par un état ou une institution nationale				159.073.782,50	18,41%	17,86%
A2A SPA 24-11/09/2172 FRN	100.000	EUR	103,07	103.067,79	0,01%	0,01%
AB INBEV SA/NV 3.75% 24-22/03/2037	100.000	EUR	102,02	102.020,75	0,01%	0,01%
ACCIONA FILIALES 3.75% 23-25/04/2030	200.000	EUR	100,70	201.405,43	0,02%	0,02%
ACCOR 23-11/04/2172 FRN	100.000	EUR	110,67	110.671,83	0,01%	0,01%
ACCOR 3.875% 24-11/03/2031	100.000	EUR	101,93	101.928,61	0,01%	0,01%
ACEA SPA 0.25% 21-28/07/2030	670.000	EUR	85,88	575.407,38	0,07%	0,06%
ACEA SPA 3.875% 23-24/01/2031	230.000	EUR	103,49	238.031,11	0,03%	0,03%
ADIF ALTA VELOCI 0.55% 20-30/04/2030	700.000	EUR	87,89	615.228,80	0,07%	0,07%
ADIF ALTA VELOCI 0.55% 21-31/10/2031	400.000	EUR	84,07	336.266,70	0,04%	0,04%
ADIF ALTA VELOCI 3.5% 22-30/07/2029	900.000	EUR	102,19	919.695,50	0,11%	0,10%
ADIF ALTA VELOCI 3.5% 24-30/04/2032	100.000	EUR	101,87	101.868,16	0,01%	0,01%
AHOLD DELHAIZE 3.375% 24-11/03/2031	203.000	EUR	101,56	206.164,03	0,02%	0,02%
AHOLD DELHAIZE 3.875% 24-11/03/2036	100.000	EUR	102,31	102.311,80	0,01%	0,01%
AIR LIQUIDE FIN 3.375% 24-29/05/2034	100.000	EUR	101,17	101.174,87	0,01%	0,01%
ALLIANDER 0.375% 20-10/06/2030	200.000	EUR	87,79	175.579,91	0,02%	0,02%
ALLIANDER 0.875% 19-24/06/2032	380.000	EUR	86,85	330.018,94	0,04%	0,04%
ALLIANDER 2.625% 22-09/09/2027	100.000	EUR	100,06	100.060,34	0,01%	0,01%
ALLIANDER 3% 24-07/10/2034	100.000	EUR	99,28	99.283,65	0,01%	0,01%
ALLIANDER 3.25% 23-13/06/2028	190.000	EUR	101,70	193.220,57	0,02%	0,02%
ALLIANZ FINANCE 3.25% 24-04/12/2029	100.000	EUR	102,82	102.818,76	0,01%	0,01%
ALLIANZ SE 22-05/07/2052 FRN	100.000	EUR	102,71	102.714,24	0,01%	0,01%
AMPRION GMBH 3.125% 24-27/08/2030	100.000	EUR	99,54	99.543,82	0,01%	0,01%
AMPRION GMBH 3.85% 24-27/08/2039	100.000	EUR	100,54	100.543,43	0,01%	0,01%
AP MOLLER 3.75% 24-05/03/2032	200.000	EUR	103,39	206.774,92	0,02%	0,02%
ASML HOLDING NV 2.25% 22-17/05/2032	100.000	EUR	96,83	96.833,78	0,01%	0,01%
ASSICURAZIONI 2.124% 19-01/10/2030	106.000	EUR	94,13	99.778,59	0,01%	0,01%
ASSICURAZIONI 2.429% 20-14/07/2031	560.000	EUR	93,81	525.330,56	0,06%	0,06%
ASSICURAZIONI 5.272% 23-12/09/2033	200.000	EUR	109,92	219.837,55	0,03%	0,02%
ASSICURAZIONI 5.8% 22-06/07/2032	600.000	EUR	112,53	675.164,28	0,08%	0,08%
ASSICURAZIONI GENERALI 3.212% 24-15/01/29	100.000	EUR	101,34	101.336,45	0,01%	0,01%
ASSICURAZIONI GENERALI 3.547% 24-15/01/34	100.000	EUR	101,59	101.586,27	0,01%	0,01%
ASTRAZENCA FIN 3.278% 24-05/08/2033	100.000	EUR	100,19	100.192,39	0,01%	0,01%
AXA SA 21-07/10/2041 FRN	100.000	EUR	86,54	86.543,64	0,01%	0,01%
AXA SA 22-10/03/2043 FRN	100.000	EUR	101,36	101.358,39	0,01%	0,01%
BAYER AG 24-13/09/2054 FRN	100.000	EUR	99,60	99.601,00	0,01%	0,01%
BECTON DICKINSON 3.828% 24-07/06/2032	100.000	EUR	102,49	102.488,42	0,01%	0,01%
BMW INTL INV BV 3.25% 24-17/11/2028	84.000	EUR	101,26	85.058,31	0,01%	0,01%
BMW INTL INV BV 3.5% 24-17/11/2032	77.000	EUR	101,30	77.997,30	0,01%	0,01%
BMW US CAP LLC 3% 24-02/11/2027	46.000	EUR	100,56	46.256,45	0,01%	0,01%
BMW US CAP LLC 3.375% 24-02/02/2034	48.000	EUR	99,00	47.521,43	0,01%	0,01%
BOOKING HLDS INC 3.25% 24-21/11/2032	100.000	EUR	100,08	100.082,37	0,01%	0,01%
BOOKING HLDS INC 3.75% 24-01/03/2036	100.000	EUR	101,66	101.655,03	0,01%	0,01%
BRITISH TELECOMM 24-03/10/2054 FRN	100.000	EUR	103,46	103.461,89	0,01%	0,01%
CA IMMO ANLAGEN 4.25% 24-30/04/2030	100.000	EUR	99,84	99.839,30	0,01%	0,01%
CARMILA SA 3.875% 24-25/01/2032	300.000	EUR	100,46	301.393,02	0,03%	0,03%
CARMILA SA 5.5% 23-09/10/2028	100.000	EUR	106,85	106.846,11	0,01%	0,01%
CARREFOUR SA 3.625% 24-17/10/2032	100.000	EUR	99,72	99.719,31	0,01%	0,01%
CARREFOUR SA 3.75% 23-10/10/2030	100.000	EUR	101,91	101.906,00	0,01%	0,01%
CARREFOUR SA 4.375% 23-14/11/2031	100.000	EUR	105,34	105.343,03	0,01%	0,01%
CELLNEX FINANCE 3.625% 24-24/01/2029	100.000	EUR	101,52	101.515,83	0,01%	0,01%
CIE DE ST GOBAIN 3.375% 24-08/04/2030	100.000	EUR	101,11	101.112,86	0,01%	0,01%
CIE DE ST GOBAIN 3.625% 24-08/04/2034	300.000	EUR	101,08	303.250,31	0,03%	0,03%

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
CMA CGM SA 5.5% 24-15/07/2029	100.000	EUR	104,27	104.268,17	0,01%	0,01%
CNH IND FIN 1.75% 19-25/03/2027	116.000	EUR	97,61	113.232,45	0,01%	0,01%
CNH INDUSTRIAL N 3.75% 24-11/06/2031	100.000	EUR	101,65	101.654,83	0,01%	0,01%
CNP ASSURANCES 19-27/07/2050 FRN	400.000	EUR	90,62	362.491,00	0,04%	0,04%
CNP ASSURANCES 23-18/07/2053 FRN	200.000	EUR	106,76	213.516,00	0,02%	0,02%
CNP ASSURANCES 24-16/07/2054 FRN	100.000	EUR	104,41	104.409,20	0,01%	0,01%
CONTINENTAL AG 3.5% 24-01/10/2029	100.000	EUR	100,87	100.865,86	0,01%	0,01%
COVIVIO 1.125% 19-17/09/2031	100.000	EUR	86,91	86.911,57	0,01%	0,01%
COVIVIO 4.625% 23-05/06/2032	100.000	EUR	106,07	106.072,00	0,01%	0,01%
COVIVIO HOTELS 4.125% 24-23/05/2033	100.000	EUR	101,33	101.331,05	0,01%	0,01%
CPI PROPERTY GRO 6% 24-27/01/2032	100.000	EUR	99,95	99.950,00	0,01%	0,01%
CTP NV 3.875% 24-21/11/2032	229.000	EUR	98,68	225.977,50	0,03%	0,03%
CTP NV 4.75% 24-05/02/2030	100.000	EUR	104,34	104.341,29	0,01%	0,01%
DANONE 3.2% 24-12/09/2031	100.000	EUR	100,79	100.786,88	0,01%	0,01%
DANONE 3.481% 24-03/05/2030	100.000	EUR	102,28	102.283,44	0,01%	0,01%
DEUTSCHE TELEKOM 3.25% 24-04/06/2035	59.000	EUR	100,11	59.065,34	0,01%	0,01%
DEUTSCHE TELEKOM 3.25% 24-20/03/2036	55.000	EUR	99,80	54.889,30	0,01%	0,01%
DS SMITH PLC 4.375% 23-27/07/2027	100.000	EUR	103,30	103.300,80	0,01%	0,01%
DS SMITH PLC 4.5% 23-27/07/2030	200.000	EUR	105,36	210.718,43	0,02%	0,02%
DT LUFTHANSA AG 3.625% 24-03/09/2028	93.000	EUR	101,55	94.440,52	0,01%	0,01%
DT LUFTHANSA AG 4% 24-21/05/2030	37.000	EUR	103,45	38.275,95	0,00%	0,00%
E.ON SE 1.625% 22-29/03/2031	68.000	EUR	91,59	62.282,76	0,01%	0,01%
E.ON SE 3.125% 24-05/03/2030	362.000	EUR	100,29	363.052,47	0,04%	0,04%
E.ON SE 3.375% 24-15/01/2031	54.000	EUR	101,20	54.648,14	0,01%	0,01%
E.ON SE 3.75% 24-15/01/2036	39.000	EUR	101,02	39.399,14	0,00%	0,00%
E.ON SE 3.875% 23-12/01/2035	66.000	EUR	102,44	67.611,95	0,01%	0,01%
E.ON SE 4% 23-29/08/2033	93.000	EUR	104,31	97.006,51	0,01%	0,01%
E.ON SE 4.125% 24-25/03/2044	35.000	EUR	101,18	35.412,71	0,00%	0,00%
EDENRED 3.625% 23-13/06/2031	100.000	EUR	100,72	100.724,86	0,01%	0,01%
EDENRED 3.625% 23-13/12/2026	100.000	EUR	101,41	101.408,42	0,01%	0,01%
EDENRED 3.625% 24-05/08/2032	100.000	EUR	100,42	100.422,44	0,01%	0,01%
EDP FINANCE BV 0.375% 19-16/09/2026	122.000	EUR	96,07	117.208,95	0,01%	0,01%
EDP FINANCE BV 3.875% 22-11/03/2030	100.000	EUR	103,24	103.244,13	0,01%	0,01%
EDP SA 1.625% 20-15/04/2027	300.000	EUR	97,63	292.887,94	0,03%	0,03%
EDP SA 20-20/07/2080 FRN	100.000	EUR	98,35	98.350,69	0,01%	0,01%
EDP SA 21-02/08/2081 FRN	100.000	EUR	97,45	97.451,75	0,01%	0,01%
EDP SA 21-14/03/2082 FRN	300.000	EUR	95,29	285.878,59	0,03%	0,03%
EDP SA 24-16/09/2054 FRN	100.000	EUR	101,61	101.606,51	0,01%	0,01%
EDP SA 24-29/05/2054 FRN	100.000	EUR	102,10	102.095,02	0,01%	0,01%
EDP SERVICIOS 4.125% 23-04/04/2029	100.000	EUR	104,20	104.200,66	0,01%	0,01%
EDP SERVICIOS 4.375% 23-04/04/2032	100.000	EUR	105,81	105.813,75	0,01%	0,01%
ELI LILLY & CO 0.5% 21-14/09/2033	130.000	EUR	82,23	106.897,42	0,01%	0,01%
ELIA GROUP SA/NV 3.875% 24-11/06/2031	100.000	EUR	100,99	100.993,39	0,01%	0,01%
ELIA TRANS BE 3.625% 23-18/01/2033	100.000	EUR	102,30	102.295,06	0,01%	0,01%
ENEL FIN INTL NV 1.125% 18-16/09/2026	100.000	EUR	97,49	97.494,60	0,01%	0,01%
ENEL SPA 24-27/05/2172 FRN	100.000	EUR	102,25	102.245,70	0,01%	0,01%
ENGIE 0.5% 19-24/10/2030	600.000	EUR	86,07	516.415,01	0,06%	0,06%
ENGIE 24-14/06/2173 FRN	100.000	EUR	103,49	103.488,03	0,01%	0,01%
ENGIE 24-14/06/2173 FRN	100.000	EUR	104,26	104.260,67	0,01%	0,01%
EQUINIX EU 2 FIN 3.25% 24-15/03/2031	100.000	EUR	99,55	99.548,78	0,01%	0,01%
EQUINIX EU 2 FIN 3.65% 24-03/09/2033	100.000	EUR	100,33	100.331,18	0,01%	0,01%
ERG SPA 4.125% 24-03/07/2030	100.000	EUR	102,93	102.929,85	0,01%	0,01%
ESSILORLUXOTTICA 2.875% 24-05/03/2029	100.000	EUR	100,25	100.248,24	0,01%	0,01%
EUROGRID GMBH 3.732% 24-18/10/2035	200.000	EUR	100,92	201.832,78	0,02%	0,02%
FAURECIA 2.375% 21-15/06/2029	360.000	EUR	89,48	322.128,00	0,04%	0,04%
FERROVIE DEL 0.375% 21-25/03/2028	100.000	EUR	92,62	92.616,00	0,01%	0,01%
FERROVIE DEL 4.125% 23-23/05/2029	300.000	EUR	104,01	312.042,04	0,04%	0,03%
FINNAIR OYJ 4.75% 24-24/05/2029	100.000	EUR	101,70	101.697,98	0,01%	0,01%
FORVIA SE 5.125% 24-15/06/2029	100.000	EUR	99,72	99.718,61	0,01%	0,01%
GACM 3.75% 24-30/04/2029	100.000	EUR	101,97	101.965,61	0,01%	0,01%
GEN MOTORS FIN 4.5% 23-22/11/2027	100.000	EUR	103,77	103.765,53	0,01%	0,01%
GENERAL MILLS IN 3.85% 24-23/04/2034	100.000	EUR	103,07	103.073,30	0,01%	0,01%
GENERALI 4.1562% 24-03/01/2035	200.000	EUR	103,02	206.032,98	0,02%	0,02%
GRAND CITY PROP 4.375% 24-09/01/2030	100.000	EUR	103,00	103.001,40	0,01%	0,01%
GSK CAPITAL BV 2.875% 24-19/11/2031	107.000	EUR	99,28	106.231,74	0,01%	0,01%
HALEON UK CPTL 2.875% 24-18/09/2028	100.000	EUR	100,07	100.069,79	0,01%	0,01%
HEIDELBERG MATER 3.95% 24-19/07/2034	52.000	EUR	102,28	53.187,09	0,01%	0,01%
HOCHTIEF AKTIENG 4.25% 24-31/05/2030	72.000	EUR	103,39	74.441,67	0,01%	0,01%
IBERDROLA FIN SA 1.375% 22-11/03/2032	200.000	EUR	88,71	177.426,36	0,02%	0,02%
IBERDROLA FIN SA 24-16/04/2172 FRN	100.000	EUR	104,44	104.440,99	0,01%	0,01%
IBERDROLA FIN SA 24-28/08/2173 FRN	100.000	EUR	101,11	101.110,29	0,01%	0,01%
IBERDROLA FIN SA 3.625% 23-13/07/2033	400.000	EUR	102,46	409.839,49	0,05%	0,05%
IBERDROLA FIN SA 3.625% 24-18/07/2034	100.000	EUR	102,12	102.119,00	0,01%	0,01%
IBERDROLA INTL 19-31/12/2049 FRN	100.000	EUR	99,79	99.791,25	0,01%	0,01%
IBERDROLA INTL 21-31/12/2061 FRN	100.000	EUR	90,74	90.735,00	0,01%	0,01%
IBERDROLA INTL 21-31/12/2061 FRN	100.000	EUR	95,94	95.939,86	0,01%	0,01%

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
ICADE 1% 22-19/01/2030	200.000	EUR	87,84	175.679,03	0,02%	0,02%
ICADE 1.5% 17-13/09/2027	100.000	EUR	95,88	95.884,20	0,01%	0,01%
ICADE SANTE SAS 1.375% 20-17/09/2030	400.000	EUR	87,54	350.171,18	0,04%	0,04%
ILÉ DE FRANCE MB 0.4% 21-28/05/2031	300.000	EUR	84,30	252.897,77	0,03%	0,03%
INEOS QUATTRO FI 6.75% 24-15/04/2030	200.000	EUR	103,66	207.326,29	0,02%	0,02%
INFORMA PLC 3% 24-23/10/2027	114.000	EUR	100,17	114.197,21	0,01%	0,01%
INFORMA PLC 3.25% 24-23/10/2030	100.000	EUR	99,54	99.537,15	0,01%	0,01%
ITV PLC 4.25% 24-19/06/2032	100.000	EUR	100,95	100.949,03	0,01%	0,01%
JOHN DEERE CAP 3.45% 24-16/07/2032	100.000	EUR	102,46	102.461,90	0,01%	0,01%
JOHNSON&JOHNSON 3.2% 24-01/06/2032	100.000	EUR	102,08	102.075,64	0,01%	0,01%
KERING 3.625% 23-05/09/2027	100.000	EUR	101,78	101.780,16	0,01%	0,01%
KERING 3.875% 23-05/09/2035	100.000	EUR	100,75	100.751,33	0,01%	0,01%
KLEPIERRE SA 3.875% 24-23/09/2033	100.000	EUR	102,46	102.462,82	0,01%	0,01%
KNORR-BREMSE AG 3% 24-30/09/2029	48.000	EUR	100,32	48.154,19	0,01%	0,01%
LA MONDIALE 24-17/01/2173 FRN	100.000	EUR	103,93	103.925,79	0,01%	0,01%
LA POSTE SA 1.45% 18-30/11/2028	300.000	EUR	94,23	282.700,09	0,03%	0,03%
LEGRAND SA 3.5% 24-26/06/2034	100.000	EUR	101,95	101.945,91	0,01%	0,01%
LOGICOR FIN 4.25% 24-18/07/2029	100.000	EUR	102,91	102.913,25	0,01%	0,01%
LOREAL SA 2.605% 24-06/11/2027	100.000	EUR	99,85	99.851,25	0,01%	0,01%
LOREAL SA 2.875% 23-19/05/2028	100.000	EUR	100,73	100.731,38	0,01%	0,01%
LOREAL SA 2.875% 24-06/11/2031	100.000	EUR	100,04	100.042,99	0,01%	0,01%
LVMH MOET HENNES 3.25% 23-07/09/2029	100.000	EUR	101,81	101.809,00	0,01%	0,01%
LVMH MOET HENNES 3.375% 24-05/02/2030	100.000	EUR	102,39	102.391,59	0,01%	0,01%
LVMH MOET HENNES 3.5% 24-05/10/2034	100.000	EUR	102,60	102.602,68	0,01%	0,01%
MEDTRONIC INC 3.65% 24-15/10/2029	100.000	EUR	103,01	103.005,83	0,01%	0,01%
MERCEDES-BENZ IN 3.25% 24-15/09/2027	40.000	EUR	100,92	40.369,90	0,00%	0,00%
MERCEDES-BENZ IN 3.25% 24-15/11/2030	40.000	EUR	100,62	40.247,66	0,00%	0,00%
MERCEDES-BENZ IN 3.7% 23-30/05/2031	64.000	EUR	103,11	65.991,00	0,01%	0,01%
MERLIN PROPRIÉTÉ 1.375% 21-01/06/2030	100.000	EUR	91,33	91.334,84	0,01%	0,01%
METLEN ENERGY 4% 24-17/10/2029	100.000	EUR	101,83	101.833,33	0,01%	0,01%
MICHELIN 3.125% 24-16/05/2031	100.000	EUR	100,21	100.208,84	0,01%	0,01%
MICHELIN 3.375% 24-16/05/2036	100.000	EUR	99,19	99.194,16	0,01%	0,01%
MOLNLYCKE HLD 4.25% 24-11/06/2034	100.000	EUR	104,48	104.476,27	0,01%	0,01%
MOTABILITY OPS 3.5% 23-17/07/2031	250.000	EUR	101,20	253.000,96	0,03%	0,03%
MOTABILITY OPS 3.875% 24-24/01/2034	100.000	EUR	102,38	102.375,44	0,01%	0,01%
MOTABILITY OPS 4% 24-17/01/2030	200.000	EUR	103,46	206.914,88	0,02%	0,02%
MSD NETHERLANDS 3.25% 24-30/05/2032	100.000	EUR	100,98	100.976,83	0,01%	0,01%
MSD NETHERLANDS 3.5% 24-30/05/2037	100.000	EUR	100,55	100.548,45	0,01%	0,01%
MUNDYS SPA 4.5% 24-24/01/2030	200.000	EUR	102,98	205.957,57	0,02%	0,02%
MUNDYS SPA 4.75% 24-24/01/2029	100.000	EUR	104,64	104.640,42	0,01%	0,01%
MUNICH RE 20-26/05/2041 FRN	400.000	EUR	86,92	347.673,66	0,04%	0,04%
MUNICH RE 24-26/05/2044 FRN	100.000	EUR	102,90	102.900,91	0,01%	0,01%
NBN CO LTD 3.5% 24-22/03/2030	109.000	EUR	101,88	111.046,03	0,01%	0,01%
NERVAL SAS 2.875% 22-14/04/2032	200.000	EUR	94,36	188.727,38	0,02%	0,02%
NESTLE FIN INTL 3.75% 23-14/11/2035	60.000	EUR	104,52	62.713,27	0,01%	0,01%
NEXANS SA 4.125% 24-29/05/2029	100.000	EUR	102,26	102.258,00	0,01%	0,01%
NOVO NORDISK A/S 3.125% 24-21/01/2029	541.000	EUR	101,35	548.315,64	0,06%	0,06%
NOVO NORDISK A/S 3.25% 24-21/01/2031	100.000	EUR	101,82	101.823,08	0,01%	0,01%
NOVO NORDISK A/S 3.375% 24-21/05/2026	100.000	EUR	100,93	100.932,74	0,01%	0,01%
NOVO NORDISK A/S 3.375% 24-21/05/2034	100.000	EUR	101,39	101.387,23	0,01%	0,01%
NTT FINANCE 3.359% 24-12/03/2031	100.000	EUR	101,13	101.128,72	0,01%	0,01%
ORSTED A/S 2.25% 22-14/06/2028	134.000	EUR	97,27	130.342,71	0,02%	0,01%
PERNOD RICARD SA 1.375% 22-07/04/2029	100.000	EUR	93,69	93.686,67	0,01%	0,01%
PERNOD RICARD SA 3.375% 24-07/11/2030	100.000	EUR	101,11	101.107,06	0,01%	0,01%
PRAEMIA HEALTHCR 5.5% 23-19/09/2028	100.000	EUR	106,68	106.676,51	0,01%	0,01%
PROCTER & GAMBLE 3.15% 24-29/04/2028	100.000	EUR	101,76	101.761,39	0,01%	0,01%
PROLOGIS INTL II 0.75% 21-23/03/2033	174.000	EUR	80,30	139.715,75	0,02%	0,02%
PVH CORP 4.125% 24-16/07/2029	100.000	EUR	102,74	102.739,24	0,01%	0,01%
RCI BANQUE 3.375% 24-26/07/2029	103.000	EUR	99,18	102.158,39	0,01%	0,01%
RCI BANQUE 3.875% 24-30/09/2030	122.000	EUR	100,25	122.309,19	0,01%	0,01%
RECKITT BEN TSY 3.625% 24-20/06/2029	100.000	EUR	102,81	102.807,95	0,01%	0,01%
RED ELECTRICA 3.375% 24-09/07/2032	300.000	EUR	100,18	300.548,05	0,03%	0,03%
RED ELECTRICA FI 3% 24-17/01/2034	100.000	EUR	97,81	97.805,25	0,01%	0,01%
RELX FINANCE 3.375% 24-20/03/2033	100.000	EUR	100,33	100.334,72	0,01%	0,01%
ROCHE FINANCE EU 3.227% 24-03/05/2030	100.000	EUR	102,47	102.469,93	0,01%	0,01%
ROCHE FINANCE EU 3.564% 24-03/05/2044	100.000	EUR	100,52	100.520,00	0,01%	0,01%
RTE RESEAU DE TR 0.75% 22-12/01/2034	100.000	EUR	79,66	79.660,34	0,01%	0,01%
RTE RESEAU DE TR 3.5% 23-07/12/2031	200.000	EUR	101,84	203.684,36	0,02%	0,02%
RTE RESEAU DE TR 3.5% 24-02/10/2036	300.000	EUR	99,47	298.399,94	0,03%	0,03%
SANDOZ FINANCE 3.25% 24-12/09/2029	100.000	EUR	100,68	100.682,20	0,01%	0,01%
SANDOZ FINANCE 3.97% 23-17/04/2027	100.000	EUR	102,44	102.436,62	0,01%	0,01%
SCHNEIDER ELEC 3% 24-03/09/2030	100.000	EUR	101,09	101.090,54	0,01%	0,01%
SCHNEIDER ELEC 3% 24-10/01/2031	100.000	EUR	100,68	100.681,99	0,01%	0,01%
SES 3.5% 22-14/01/2029	100.000	EUR	97,27	97.268,88	0,01%	0,01%
SIEMENS FINAN 3.125% 24-22/05/2032	100.000	EUR	101,00	100.995,33	0,01%	0,01%
SMURFIT KAPPA 0.5% 21-22/09/2029	100.000	EUR	89,26	89.261,47	0,01%	0,01%

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
SMURFIT KAPPA 3.454% 24-27/11/2032	107.000	EUR	101,55	108.662,88	0,01%	0,01%
SNAM 24-10/12/2172 FRN	100.000	EUR	101,92	101.918,89	0,01%	0,01%
SNAM 3.375% 22-05/12/2026	100.000	EUR	100,79	100.792,57	0,01%	0,01%
SNAM 3.875% 24-19/02/2034	100.000	EUR	102,19	102.193,00	0,01%	0,01%
SNCF RESEAU 0.75% 19-25/05/2036	200.000	EUR	73,77	147.538,58	0,02%	0,02%
SNCF RESEAU 0.875% 19-22/01/2029	400.000	EUR	92,33	369.319,58	0,04%	0,04%
SNCF RESEAU 2.25% 17-20/12/2047	200.000	EUR	74,20	148.405,84	0,02%	0,02%
SNCF SA 0.625% 20-17/04/2030	200.000	EUR	88,51	177.019,48	0,02%	0,02%
SOCIETE FONCIERE 0.5% 21-21/04/2028	100.000	EUR	93,37	93.367,63	0,01%	0,01%
SOCIETE NATIONAL 3.375% 23-25/05/2033	200.000	EUR	100,31	200.622,94	0,02%	0,02%
STORA ENSO OYJ 0.625% 20-02/12/2030	330.000	EUR	85,14	280.971,73	0,03%	0,03%
STORA ENSO OYJ 4% 23-01/06/2026	115.000	EUR	101,31	116.506,23	0,01%	0,01%
STRYKER CORP 3.375% 24-11/09/2032	100.000	EUR	101,01	101.011,28	0,01%	0,01%
SUEZ 1.875% 22-24/05/2027	100.000	EUR	97,32	97.323,69	0,01%	0,01%
SUEZ 2.375% 22-24/05/2030	100.000	EUR	95,62	95.616,37	0,01%	0,01%
SUEZ 4.5% 23-13/11/2033	100.000	EUR	106,19	106.187,39	0,01%	0,01%
SUEZ 4.625% 22-03/11/2028	200.000	EUR	105,04	210.082,31	0,02%	0,02%
SWISSCOM FIN 0.375% 20-14/11/2028	130.000	EUR	91,34	118.747,94	0,01%	0,01%
TAG IMMO AG 4.25% 24-04/03/2030	100.000	EUR	101,16	101.158,81	0,01%	0,01%
TALANX AG 21-01/12/2042 FRN	300.000	EUR	86,85	260.536,88	0,03%	0,03%
TELEFONICA EMIS 2.592% 22-25/05/2031	300.000	EUR	96,56	289.693,50	0,03%	0,03%
TELEFONICA EMIS 3.698% 24-24/01/2032	100.000	EUR	102,05	102.046,10	0,01%	0,01%
TELEFONICA EMIS 4.055% 24-24/01/2036	100.000	EUR	102,36	102.362,21	0,01%	0,01%
TELEFONICA EMIS 4.183% 23-21/11/2033	100.000	EUR	104,26	104.257,59	0,01%	0,01%
TELEFONICA EUROP 21-31/12/2061 FRN	200.000	EUR	93,07	186.147,78	0,02%	0,02%
TELEFONICA EUROP 23-03/05/2171 FRN	200.000	EUR	107,69	215.373,27	0,02%	0,02%
TELEFONICA EUROP 24-15/04/2172 FRN	100.000	EUR	106,71	106.706,17	0,01%	0,01%
TERNA RETE 22-09/02/2171 FRN	154.000	EUR	95,82	147.558,37	0,02%	0,02%
TERNA RETE 24-11/04/2173 FRN	226.000	EUR	103,02	232.823,56	0,03%	0,03%
TERNA RETE 3.875% 23-24/07/2033	218.000	EUR	103,13	224.819,62	0,03%	0,03%
URW 4.125% 23-11/12/2030	300.000	EUR	103,49	310.459,64	0,04%	0,03%
URW SE 3.5% 24-11/09/2029	100.000	EUR	100,66	100.660,18	0,01%	0,01%
URW SE 3.875% 24-11/09/2034	300.000	EUR	99,51	298.531,34	0,03%	0,03%
VALEO SE 4.5% 24-11/04/2030	100.000	EUR	99,60	99.598,99	0,01%	0,01%
VALEO SE 5.875% 23-12/04/2029	300.000	EUR	106,39	319.165,17	0,04%	0,04%
VERBUND AG 0.9% 21-01/04/2041	300.000	EUR	68,33	204.977,08	0,02%	0,02%
VODAFONE GROUP 0.9% 19-24/11/2026	100.000	EUR	96,90	96.896,24	0,01%	0,01%
VODAFONE INT FIN 3.375% 24-01/08/2033	100.000	EUR	100,51	100.508,00	0,01%	0,01%
VOLKSW FIN SERVI 3.25% 24-19/05/2027	100.000	EUR	99,96	99.964,86	0,01%	0,01%
VOLKSW FIN SERVI 3.625% 24-19/05/2029	100.000	EUR	100,10	100.095,73	0,01%	0,01%
VOLKSWAGEN BANK 4.375% 23-03/05/2028	100.000	EUR	103,12	103.119,07	0,01%	0,01%
VOLKSWAGEN BANK 4.625% 23-03/05/2031	100.000	EUR	103,59	103.586,25	0,01%	0,01%
VOLKSWAGEN FIN 3.75% 24-10/09/2026	106.000	EUR	101,09	107.159,39	0,01%	0,01%
VOLKSWAGEN FIN 3.875% 24-10/09/2030	61.000	EUR	100,84	61.510,15	0,01%	0,01%
VOLKSWAGEN INTFN 1.25% 20-23/09/2032	100.000	EUR	83,12	83.120,98	0,01%	0,01%
VOLKSWAGEN INTFN 20-31/12/2060 FRN	100.000	EUR	99,38	99.377,17	0,01%	0,01%
VOLKSWAGEN INTFN 23-06/09/2172 FRN	100.000	EUR	111,33	111.330,90	0,01%	0,01%
VOLKSWAGEN LEAS 3.625% 24-11/10/2026	30.000	EUR	100,83	30.250,34	0,00%	0,00%
VOLKSWAGEN LEAS 3.875% 24-11/10/2028	58.000	EUR	101,47	58.850,00	0,01%	0,01%
VOLKSWAGEN LEAS 4% 24-11/04/2031	21.000	EUR	101,64	21.344,66	0,00%	0,00%
VOLVO CAR AB 2.5% 20-07/10/2027	420.000	EUR	97,78	410.688,00	0,05%	0,05%
VOLVO CAR AB 4.75% 24-08/05/2030	200.000	EUR	103,09	206.184,57	0,02%	0,02%
VONOVIA SE 0.625% 21-24/03/2031	100.000	EUR	84,33	84.326,33	0,01%	0,01%
VONOVIA SE 2.375% 22-25/03/2032	100.000	EUR	92,37	92.367,26	0,01%	0,01%
VONOVIA SE 4.25% 24-10/04/2034	200.000	EUR	102,87	205.743,43	0,02%	0,02%
VONOVIA SE 4.75% 22-23/05/2027	100.000	EUR	103,97	103.974,42	0,01%	0,01%
VONOVIA SE 5% 22-23/11/2030	300.000	EUR	108,24	324.731,22	0,04%	0,04%
WEBUILD SPA 4.875% 24-30/04/2030	200.000	EUR	103,24	206.470,00	0,02%	0,02%
WOLTERS KLUWER N 3.25% 24-18/03/2029	100.000	EUR	101,67	101.665,31	0,01%	0,01%
ZF EUROPE FIN BV 4.75% 24-31/01/2029	100.000	EUR	97,08	97.079,11	0,01%	0,01%
ZIGGO 6.125% 24-15/11/2032	100.000	EUR	100,34	100.338,33	0,01%	0,01%
Emis par une entreprise privée				38.554.870,53	4,12%	4,06%
COUNCIL OF EUROP 2.875% 23-13/04/2030	300.000	EUR	101,78	305.327,97	0,04%	0,03%
EUROPEAN INVT BK 0.01% 20-15/11/2035	570.000	EUR	73,67	419.898,53	0,05%	0,05%
EUROPEAN INVT BK 1.5% 17-15/11/2047	609.000	EUR	74,67	454.746,79	0,05%	0,05%
EUROPEAN INVT BK 1.5% 22-15/06/2032	228.000	EUR	92,76	211.491,47	0,02%	0,02%
EUROPEAN INVT BK 2.75% 24-17/07/2029	609.000	EUR	101,39	617.461,90	0,07%	0,07%
EUROPEAN INVT BK 2.875% 24-15/10/2031	1.206.000	EUR	102,23	1.232.925,11	0,14%	0,14%
NORDIC INVST BNK 2.625% 24-24/01/2031	66.000	EUR	100,32	66.207,90	0,01%	0,01%
Emis par une institution internationale				3.308.059,67	0,38%	0,37%
EUR				243.562.596,58	27,55%	26,81%
OBLIGATIONS				243.562.596,58	27,55%	26,81%

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
<u>AUTRES VALEURS MOBILIERES</u>						
GENKYOTEX SA RTS 31/12/2049	2.301	EUR	0,00	0,00	0,00%	0,00%
GENKYOTEX SA RTS 31/12/2049	2.301	EUR	0,00	0,00	0,00%	0,00%
GENKYOTEX SA RTS 31/12/2049	2.301	EUR	0,00	0,00	0,00%	0,00%
France				0,00	0,00%	0,00%
AUTRES VALEURS MOBILIERES				0,00	0,00%	0,00%
TOTAL PORTEFEUILLE				868.570.228,07	100,00%	97,08%
BP2S		EUR		20.085.814,98		2,25%
BP2S		USD		85.126,06		0,01%
BP2S		SEK		5.349,16		0,00%
BP2S		GBP		1.382,87		0,00%
BP2S		SGD		6,72		0,00%
BP2S		DKK		1,15		0,00%
BP2S		NOK		0,01		0,00%
BP2S		HKD		0,00		0,00%
Avoirs bancaires à vue				20.177.680,95		2,26%
DEPOTS ET LIQUIDITES				20.177.680,95		2,26%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				5.149.871,96		0,58%
AUTRES				789.028,15		0,08%
TOTAL DE L'ACTIF NET				894.686.809,13		100,00%

7.2. Répartition des actifs du Fonds (en % du portefeuille)

ACTIONS	71,80%
CHF	0,15%
Suisse	0,15%
DKK	0,18%
Danemark	0,18%
EUR	58,20%
Allemagne	11,11%
Autriche	1,30%
Belgique	8,71%
Espagne	3,38%
Finlande	3,49%
France	14,52%
Ile de Guernesey	0,14%
Irlande	0,45%
Italie	4,48%
Luxembourg	0,92%
Pays-Bas	7,87%
Pologne	0,13%
Portugal	1,05%
Suisse	0,65%
GBP	1,58%
Irlande	0,18%
Royaume-Uni	1,27%
Suisse	0,13%
JPY	0,60%
Japon	0,60%
SEK	0,39%
Suède	0,39%
SGD	0,20%
Singapour	0,20%

TWD	0,11%
Taiïwan	0,11%
USD	10,39%
Etats-Unis	10,39%
OBLIGATIONS	27,55%
EUR	27,55%
Allemagne	5,42%
Australie	0,04%
Autriche	0,46%
Belgique	1,27%
Canada	0,07%
Chili	0,11%
Corée du Sud	0,05%
Danemark	0,16%
Espagne	3,99%
Estonie	0,02%
Etats-Unis	0,20%
Finlande	0,31%
France	5,21%
Grèce	0,28%
Irlande	0,65%
Italie	5,50%
Japon	0,01%
Luxembourg	0,53%
Norvège	0,23%
Nouvelle-Zélande	0,01%
Pays-Bas	1,92%
Pologne	0,02%
Portugal	0,34%
Royaume-Uni	0,42%
Slovénie	0,07%
Suède	0,26%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE	0,65%
EUR	0,65%
Allemagne	0,13%
Espagne	0,06%
France	0,30%
Japon	0,01%
Norvège	0,04%
Pays-Bas	0,03%
Suède	0,08%
AUTRES VALEURS MOBILIERES	0,00%
EUR	0,00%
France	0,00%
TOTAL PORTEFEUILLE	100,00%

7.3. Changement dans la composition des actifs du Fonds (en EUR)**Taux de rotation**

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	460.249.254,60	395.232.755,14	855.482.009,74
Ventes	442.156.290,88	382.675.345,52	824.831.636,40
Total 1	902.405.545,48	777.908.100,66	1.680.313.646,14
Souscriptions	31.994.659,12	34.130.705,41	66.125.364,53
Remboursements	18.254.417,03	17.455.977,78	35.710.394,81
Total 2	50.249.076,15	51.586.683,19	101.835.759,34
Moyenne de référence de l'actif net total	852.056.984,61	886.054.452,33	869.191.708,34
Taux de rotation	100,01%	81,97%	181,60%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A., Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

Le compartiment a connu des souscriptions et des rachats nets faibles au cours de la période. L'activité et la rotation du compartiment ont été très importants.

7.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire**Classe Classic**

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de la période	Souscriptions	Remboursements	du compartiment	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		Cap.
2022	356.551	100.568	4.091.480	64.927.221,90	18.549.823,06	712.151.392,19	174,06
2023	343.919	117.274	4.318.125	62.688.261,54	21.385.246,38	822.154.186,76	190,40
2024	335.036	180.849	4.472.312	66.125.364,53	35.710.394,81	894.686.809,13	200,05

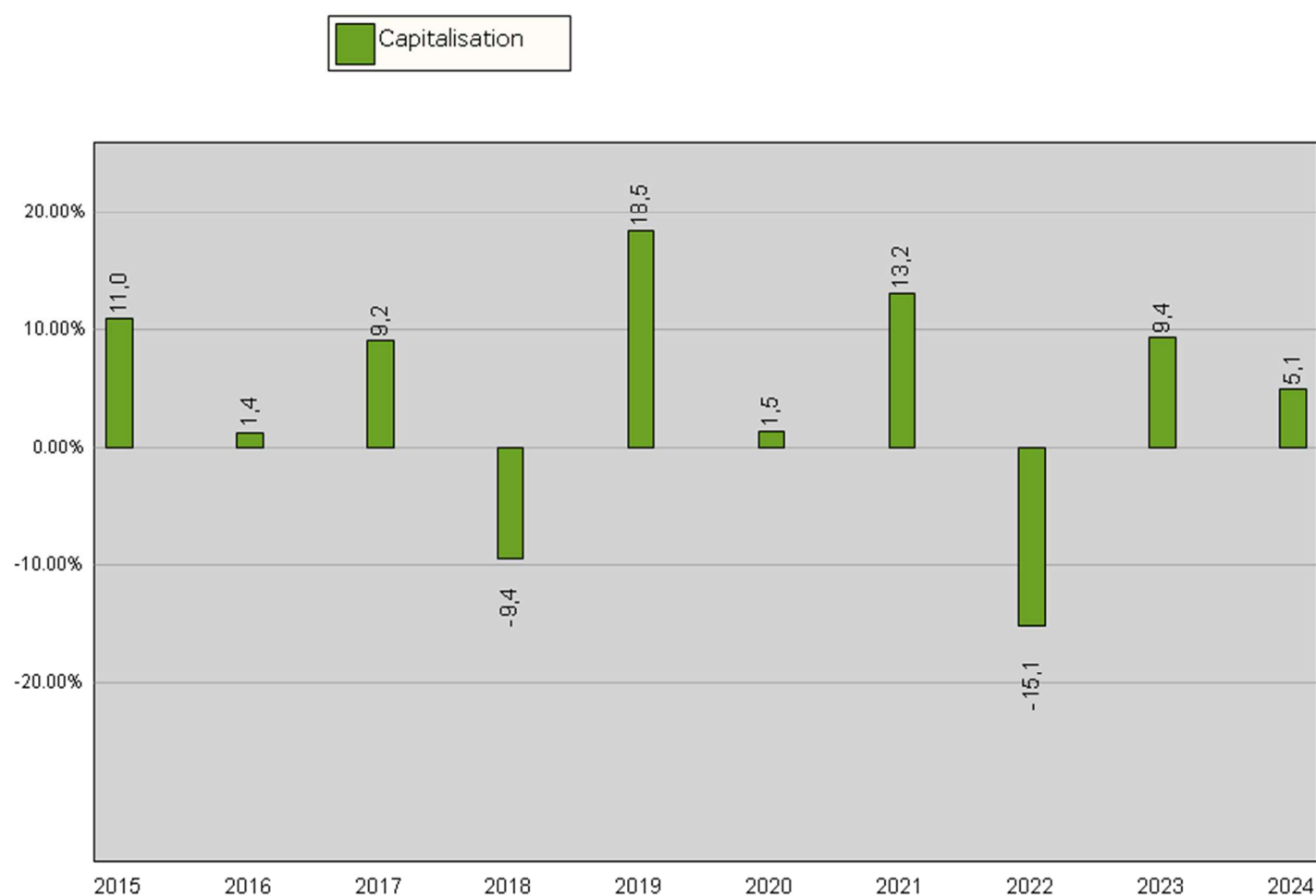
7.5. Performances

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les performances de cette classe sont calculées depuis le 25.09.06 dans la devise de base EUR.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :



BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Tableau de la performance historique par part :

1 an 31.12.2023-31.12.2024	3 ans 31.12.2021-31.12.2024	5 ans 31.12.2019-31.12.2024	10 ans 31.12.2014-31.12.2024
5,1%	-0,8%	2,3%	4,0%

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = [(1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n})]^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ext_t})] [1 + (D_{t2} / VNI_{ext_{t2}})] \dots [1 + (D_{tn} / VNI_{ext_{tn}})]$$

avec

$D_t, D_{t2}, \dots, D_{tn}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI_{ext_t}, \dots, VNI_{ext_{tn}}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

7.6. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégués (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPC souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPC ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants
Cap.
0,00%

Coûts de transaction	
BNP Paribas B Pension Sustainable Growth	0,11%

7.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :

La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 42,22% en faveur des gestionnaires et 57,78% en faveur des distributeurs.

NOTE 2 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 6.044,00 EUR HTVA.

NOTE 3 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

NOTE 4 - Dépassements des limites d'investissement

Quelques dépassements des règles d'investissement indiquées dans le prospectus et/ou dans la loi et détaillés ci-dessous ont été relevés au cours de la période :

Contrainte d'investissement dépassée :

- Maximum 20% du total des actions et valeurs peuvent consister directement en actions de sociétés du droit d'un Etat non membre de l'Espace économique européen, non libellées en EUR ou dans une monnaie d'un Etat membre de l'Espace économique européen

Tous les dépassements a été régularisés entretemps.

7.8. Annexe SFDR (non-auditée)

Dénomination du produit : BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE Identifiant d'entité juridique : 213800XOFZ5MSGMUU476 GROWTH

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☐ Oui

☒ ☐ Non

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **51.2%** d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Sauf indication contraire, l'ensemble des données réalisées du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne trimestrielle pondérée sur base de l'actif sous gestion.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales s'effectue en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique ;
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) ;
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse.
- D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- l'environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution ;
- la société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain ;
- la gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité.

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribué sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ? »

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC : **100%**
- Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG : **99.3%**
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence : **63.0 vs 59.1 (Composition d'indices : 45.5% MSCI EMU (EUR) NR + 7.5% Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI + 10.5% MSCI World ex-EMU (USD) NR + 14% MSCI Europe Small Caps (USD) NR + 22.5% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM (EUR) RI)**
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **51.2%**

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Indicateur	2022*	2023**	2024***	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC	100%	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG	99.4%	99.5%	99.3%	Conforme à l'engagement du produit financier
La note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence	62.0 vs 58.5	62.2 vs 58.5	63.0 vs 59.1	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	50.4%	50.3%	51.2%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.
*** Les chiffres publiés en 2024 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre sur base de l'actif sous gestion.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Les investissements durables réalisés visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de 'durable'. Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignés avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants: foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;
2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement

durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable ;

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales 'best-in-class' par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes ;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement 'POSITIVE' ou 'NEUTRE' du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à 'ne pas causer de préjudice important') et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse

- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu

- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63>

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causée par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne.

La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des

principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
SFDR: Sustainability-related disclosures - BNP Paribas



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
ASML HOLDING NV	Technologie de l'information	3,10%	Pays-Bas
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie	2,05%	France
SIEMENS N AG N	Industrie	1,98%	Allemagne
L AIR LIQUIDE SA POUR L ETUDE ET L EXPLO	Matériaux de base	1,88%	France
DES PROCEDES GEORGES CL			
LVMH	Biens de cons. durables et services	1,74%	France
DEUTSCHE TELEKOM N AG N	Services de communication	1,37%	Allemagne
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA	Consommation courante	1,26%	Belgique
INTESA SANPAOLO	Finance	1,25%	Italie
LOREAL SA	Consommation courante	1,17%	France
ESSILORLUXOTTICA SA	Santé	1,16%	France
ALLIANZ	Finance	1,11%	Allemagne
BANCO SANTANDER SA	Finance	1,05%	Espagne
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) 0.00 PCT	Autres	0,98%	Allemagne
15-AUG-2030			
MICHELIN	Biens de cons. durables et services	0,97%	France

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle sur base de l'actif sous gestion.
 Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.

** Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

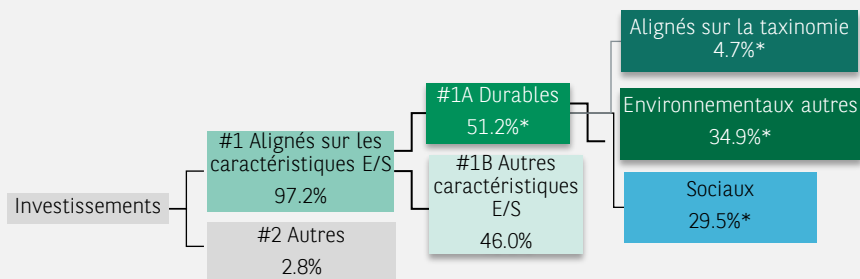
Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : **97.2%**

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **51.2%** de l'actif net.

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question : " Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.01.2024 au 31.12.2024

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Autres	18,28%
Finance	18,04%
Industrie	12,11%
Technologie de l'information	9,73%
Biens de cons. durables et services	9,51%
Santé	7,55%
Consommation courante	6,29%
Matériaux de base	5,91%
Services de communication	4,82%
Immobilier	3,04%
Liquidités	2,09%
Services publics	1,59%
Energie	1,04%
Pétrole et gaz intégrés	0,49%
Raffinage et marketing de pétrole et de gaz	0,51%
Equipement et services pétroliers et gaziers	0,04%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle sur base de l'actif sous gestion.
Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentes lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/OEE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD>

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?*

☐ Oui:

☐ Gaz fossile

☐ Energie nucléaire

☒ Non:

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

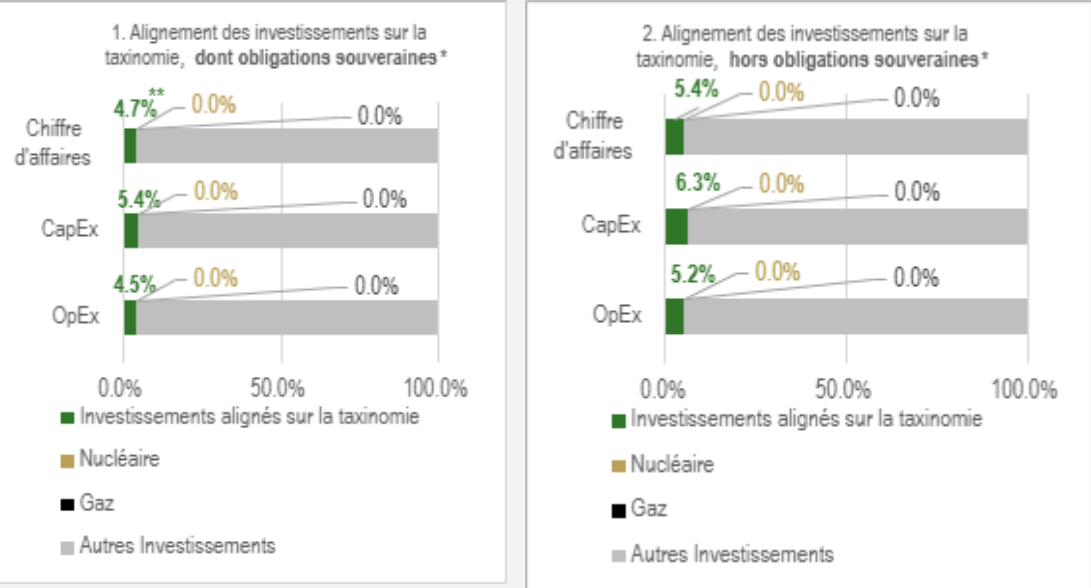
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Alignement taxinomie réelle

- *Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?*
La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.
- *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

	Chiffre d'affaires	Capex	Opex
2022*	2.4%	/	/
2023**	3.1%	/	/
2024***	4.7%	5.5%	4.5%

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.
*** Les chiffres publiés en 2024 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre sur base de l'actif sous gestion.

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxonomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx n'est pas indiquée compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion relatives à ces informations.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie est de **34.9%**.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **29.5%** du produit financier.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier.

En outre, ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant

les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (<https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/>)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- Le produit financier investira au moins 40% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion.

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/>



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

● *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

VIEWPOINT



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L'investisseur
durable d'un
monde qui change